

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-098

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2021

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2021-07-01-00012 - ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES (1 page)	Page 5
42-2021-07-01-00007 - Arrêté de subdélégation de signature pour les matières domaniales (1 page)	Page 7
42-2021-07-01-00013 - Arrêté portant délégation de signature à Madame la Préfète de la Loire, pour LES CONVENTIONS D AGRÉMENT DES PROFESSIONNELS DU COMMERCE DE L AUTOMOBILE DANS LE CADRE DU NOUVEAU SYSTÈME D IMMATRICULATION DES VÉHICULES (2 pages)	Page 9
42-2021-07-01-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière d évaluations domaniales (2 pages)	Page 12
42-2021-07-01-00008 - Arrêté portant délégation en matières domaniales (2 pages)	Page 15
42-2021-07-01-00010 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l expropriant devant les juridictions de l expropriation (1 page)	Page 18
42-2021-07-01-00001 - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (2 pages)	Page 20
42-2021-07-01-00002 - Décision de délégation de signature au responsable de la division opérations de l État, services financiers (1 page)	Page 23
42-2021-07-01-00003 - Décision de délégation de signature aux responsables de pôle (1 page)	Page 25
42-2021-07-01-00004 - Décision de délégations spéciales de signature pour la cellule maîtrise d activité (2 pages)	Page 27
42-2021-07-01-00006 - Décision de délégations spéciales pour le pôle pilotage et animation du réseau (3 pages)	Page 30
42-2021-07-01-00005 - Décision de délégations spéciales pour le pôle ressources et gestion État (4 pages)	Page 34
42-2021-07-01-00011 - Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l expropriation (1 page)	Page 39
42-2021-06-30-00005 - Liste des chefs de service disposant au 1er juillet 2021 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages)	Page 41

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /

42-2021-05-19-00003 - AP FERTIER RAA (4 pages)	Page 44
--	---------

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2021-06-28-00002 - AP DT-21-0309 et annexe - désamorçage bombe La Ricamarie et le Chambon-Feugerolles, le 4 juillet 2021 (7 pages)	Page 49
---	---------

42-2021-07-02-00003 - Arrêté n° DT-21-0379 portant subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué au titre du « plan Loire grandeur nature » des BOP 113 et 181 (3 pages)	Page 57
42-2021-07-02-00001 - Arrêté n° DT-21-0380 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques (23 pages)	Page 61
42-2021-07-02-00002 - Arrêté n° DT-21-0381 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (9 pages)	Page 85
42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet	
42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques	
42-2021-06-30-00003 - ARRÊTÉ N°R50 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION [??] DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)	Page 95
42-2021-06-30-00004 - ARRÊTÉ N°R51 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION [??] DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)	Page 97
42_Préf_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial	
42-2021-06-28-00003 - ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE ET CESSIBILITE DES IMMEUBLES SIS 6 ET 8 RUE SAINT-MARC ET 10 RUE DU THEATRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE DECLARATION DE PARCELLES EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET DE DEMOLITION D'IMMEUBLES (2 pages)	Page 99
42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa	
42-2021-06-30-00008 - Arrêté n° 21-080 du 30 juin 2021 portant création d'une instance départementale de Concertation sur les installations radioélectriques (4 pages)	Page 102
42-2021-06-30-00009 - 086-2021-M-42-086-RN 7-travaux CD 42 rd300 impactant réseau DIR (4 pages)	Page 107
42-2021-06-30-00006 - 090-2021-M-42-090-RN 7 St Romain refecton chausse.odt (4 pages)	Page 112
42-2021-06-30-00007 - Arrêté n° 62 2021 portant délimitation d'un périmètre d'évacuation de population dans le cadre d'une opération de neutralisation d'une bombe le 4 juillet 2021 à La Ricamarie (5 pages)	Page 117
42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire /	
42-2021-07-01-00014 - 21 07 décision affectation au 01-07-21 DDETS 42 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire, et gestion des intérimaires (8 pages)	Page 123

42-2021-06-30-00010 - DREETS/2021 46 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire (12 pages)

Page 132

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-07-01-00012

ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D OUVERTURE ET DE FERMETURE
DES SERVICES

Saint-Étienne, le 1^{er} juillet 2021

**ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES**

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

Vu le décret du 19 mai 2021 du Président de la République nommant M. Francis PAREJA administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de M. Francis PAREJA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services,

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAREJA, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Loire, la délégation qui lui est conférée par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2021 sera exercée par M. Jacques OZIOL, directeur du Pôle Ressources et Gestion État, ou Mme Valérie USSON, directrice du Pôle Pilotage et Animation du Réseau.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté en date du 15 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-07-01-00007

Arrêté de subdélégation de signature pour les
matières domaniales

Saint-Étienne, le 1^{er} juillet 2021

Arrêté de subdélégation de signature pour les matières domaniales
La préfète du département de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 19, 37, 42, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

Vu le décret du 19 mai 2021 du président de la République nommant M. Francis PAREJA administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de M. Francis PAREJA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2021 accordant délégation de signature à compter du 1^{er} juillet 2021 à M. Francis PAREJA, directeur départemental des Finances publiques de la Loire.

Arrête :

Article 1 – La délégation de signature qui est conférée à M. Francis PAREJA, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Loire, par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2021 sera exercée par M. Jacques OZIOL, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle ressources et gestion État, et par Mme Valérie ROUX-ROSIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division « missions domaniales ».

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Sylvie SPERIE, contrôleur principale, et Mme Daphné BRACKMAN, inspectrice.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} juillet 2021 et abroge à cette date l'arrêté du 15 janvier 2021.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Pour la Préfète,
L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-07-01-00013

Arrêté portant délégation de signature à
Madame la Préfète de la Loire, pour
LES CONVENTIONS D AGRÉMENT DES
PROFESSIONNELS DU COMMERCE DE
L AUTOMOBILE DANS LE CADRE DU NOUVEAU
SYSTÈME D IMMATRICULATION DES VÉHICULES

Saint-Étienne, le 1^{er} juillet 2021

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire,
pour**

**LES CONVENTIONS D'AGRÉMENT DES PROFESSIONNELS DU COMMERCE DE L'AUTOMOBILE
DANS LE CADRE DU NOUVEAU SYSTÈME D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES**

Je soussigné Francis PAREJA.....
Directeur départemental des Finances publiques
du département de **la LOIRE**.....
donne délégation à Madame **Catherine SÉGUIN Préfète de la Loire**

pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des Finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

Article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

Le paiement des taxes mentionnées aux articles 1599 quindecies, 1635 bis M et 1635 bis O est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.

Article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008, relatif au « commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats » portant application de l'article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

L'administration des finances compétente pour délivrer la commission prévue à l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts aux professionnels mentionnés à l'article 1^{er} communique au préfet sa décision d'acceptation ou de refus, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.

Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'acceptation, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément qui fixe leurs obligations et les conséquences attachées à leur manquement et dont le type est fixé par l'administration.

En cas de refus, le préfet notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-07-01-00009

Arrêté portant délégation de signature en
matière d évaluations domaniales

Saint-Étienne, le 1^{er} juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1, et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2021 du Président de la République portant nomination de M. Francis PAREJA, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Chantal CHALAYE, inspectrice ;
- M. Sébastien LASSON, inspecteur ;
- M. Didier LAURENT, inspecteur,
- Mme Evelyne MURCIA, inspecteur ;
- Mme Erika PALLANDRE, inspectrice,
- M. Emmanuel ROBERT, Inspecteur,
- Mme Evelyne ROBERT, contrôleuse,
- Mme Stéphanie SATRE, contrôleuse,

pour signer dans le cadre de leurs attributions tous documents portant sur les opérations ci-après :

- approbation et notification en mon nom des évaluations en valeur vénale dont le montant n'excède pas trois cent mille euros (300 000 €) ;

- approbation et notification en mon nom des estimations sommaires et globales portant sur des opérations d'ensemble dont le montant n'excède pas quatre cent mille euros (400 000 €) ;
- approbation et notification en mon nom des évaluations en valeur locative dont le montant n'excède pas trente mille euros (30 000 €).

En ce qui concerne les valeurs vénales, les seuils limites ainsi fixés doivent s'apprécier non par propriétaire, mais par opération, en considérant la somme des évaluations, indemnités accessoires incluses, afférentes à chacune des unités foncières comprise dans la consultation du service.

Sont exclues de la présente délégation :

- les évaluations en valeur vénale ou en valeur locative d'immeubles à acquérir ou à prendre à bail par la Direction générale des Finances publiques, quel qu'en soit le montant ;
- les évaluations en valeur vénale ou en valeur locative d'immeubles à acquérir ou à prendre à bail par les administrations, dans le cadre de l'examen de la conformité des opérations immobilières de bureaux aux orientations de la politique immobilière de l'État ;
- les évaluations de biens immeubles remis à France Domaine en vue de leur vente en la forme domaniale, ou dont la remise est envisagée par le service affectataire ;
- les évaluations évoquées par la Direction générale des Finances publiques, le Préfet, le Président du Conseil Départemental ou les parlementaires et, d'une façon générale, toutes celles sur lesquelles mon attention personnelle ou celles de M. Jacques OZIOL, administrateur des Finances publiques, et Mme Valérie ROUX-ROSIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, seraient ou pourraient être appelées, quel qu'en soit le montant.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2021 et abroge à cette date l'arrêté prenant effet au 15 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire.

L'Administrateur général des Finances publiques,
 Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-07-01-00008

Arrêté portant délégation en matières
domaniales

Saint-Étienne, le 1^{er} juillet 2021

Arrêté portant délégation en matières domaniales

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1, et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 19 mai 2021 du Président de la République nommant M. Francis PAREJA, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales,

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Jacques OZIOL, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle ressources et gestion État, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté ;
- représenter l'administration au comité technique de la SAFER Rhône-Alpes.

Art. 2. – Délégation de signature est donnée à Madame Valérie ROUX-ROSIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division missions domaniales, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dont le montant

n'excède pas un million d'euros (1 000 000 €);

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'État) ;
- représenter l'administration au comité technique de la SAFER Rhône-Alpes.

Art. 3. – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} juillet 2021 et abroge à cette date l'arrêté du 15 janvier 2021 portant délégation de signature en matière domaniale.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-07-01-00010

Arrêté portant désignation des agents habilités à
représenter l'expropriant devant les juridictions
de l'expropriation

Saint-Étienne, le 1^{er} juillet 2021

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de la Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 19 mai 2021 du Président de la République nommant M. Francis PAREJA, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-18 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Valérie ROUX-ROSIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Daphné BRACKMAN, Mme Erika PALLANDRE, Mme Évelyne MURCIA, inspectrices, sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Loire en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} juillet 2021 et abroge à cette date l'arrêté prenant effet au 15 janvier 2021 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-07-01-00001

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE

Saint-Étienne, le 1^{er} juillet 2021

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 affectant M. Jacques OZIOL à la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques OZIOL, directeur du pôle « ressources et gestion État » de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jacques OZIOL, directeur du pôle « ressources et gestion État » de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques OZIOL, les délégations qui lui sont conférées par les arrêtés préfectoraux en date du 23 juin 2021 seront exercées par :

- Mme Claudine SCHOLASTIQUE, inspectrice principale.
- M. Alain RUEL, inspecteur divisionnaire hors classe, dans la limite de 30 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 40 000 € HT pour l'attestation du service fait. La présente délégation s'exercera sans limite en l'absence ou empêchement de M. Jacques OZIOL et de Mme Claudine SCHOLASTIQUE ;
- M. Benoît GILLET et M. Christophe FRANCE, inspecteurs, dans la limite de 10 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 20 000 € HT pour l'attestation du service fait ;
- M. Franck REYNAUD et M. Jérôme MONCEL, contrôleurs, dans la limite de 5 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 10 000 € HT pour l'attestation du service fait ;

En outre, les agents désignés ci-après :

- Mme Josiane BRUNEL, contrôleur ;
- Mme Jacqueline FERNANDEZ, contrôleur ;
- M. Olivier RAMAS, contrôleur.

sont habilités à valider l'intégration des dépenses dans l'application Chorus.

Article 2 : Sont habilités à valider l'intégration des dépenses relatives aux frais de déplacement dans l'application Chorus DT Frais de déplacements les agents désignés ci-après :

- Mme Véronique FRASES, administratrice des Finances publiques adjointe ;
- M. Frédéric SAGNOL, inspecteur ;
- M. Arnaud BERTHOLLET, inspecteur ;
- Mme Joëlle HEURTAULT, contrôleur principale ;
- Mme Elyse FILIOL, contrôleur ;
- Mme Eva NGOC TICH, agente administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques OZIOL, les délégations qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2021 relatif à l'ordonnancement secondaire seront exercées, dans le cadre exclusif de la préliquidation de la paye des agents des directions rattachées au CSRH de la Loire, par :

- Mme Fabienne FILLION, inspectrice ;
- M. Christophe BORY, inspecteur ;
- Mme Véronique MENDY, contrôleur principale ;
- Mme Mireille GRAND DESURMONT, contrôleur principale ;
- Mme Angèle PASCAL, contrôleur principale ;
- Mme Christiane RIGAUD, contrôleur.

Article 4 : Sont habilités à valider l'intégration des éléments relatifs à la préliquidation de la paye des agents des directions rattachées au CSRH de la Loire dans l'application SIRHIUS, les agents affectés au CSRH de la Loire.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 6 avril 2021.

Article 6 : La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur du pôle ressources et gestion État

Jacques OZIOL

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-07-01-00002

Décision de délégation de signature au
responsable de la division opérations de l'État,
services financiers

Saint-Étienne, le 1^{er} juillet 2021

Décision de délégation de signature au responsable de la division opérations de l'État, services financiers

L'Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Loire ;

Vu le décret du 19 mai 2021 du Président de la République portant nomination de M. Francis PAREJA, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de M. Francis PAREJA, dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Charles TRAN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division opérations de l'État, services financiers.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2021 et annule et remplace à cette même date la décision du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Charles TRAN.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-07-01-00003

Décision de délégation de signature aux
responsables de pôle

Saint-Étienne, le 1^{er} juillet 2021

Décision de délégation de signature aux responsables de pôle

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;
Vu le décret du 19 mai 2021 du Président de la République nommant M. Francis PAREJA administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;
Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Monsieur Francis PAREJA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Jacques OZIOL, administrateur des Finances publiques, responsable du pôle ressources et gestion État et à Mme Valérie USSON, administratrice des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et animation du réseau à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2021 et annule et remplace à cette même date la décision en date du 15 janvier 2021 portant délégation générale de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-07-01-00004

Décision de délégations spéciales de signature
pour la cellule maîtrise d'activité

Saint-Étienne, le 1^{er} juillet 2021

Décision de délégations spéciales de signature pour la cellule maîtrise d'activité

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Loire ;

Vu le décret du 19 mai 2021 du Président de la République nommant M. Francis PAREJA administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Monsieur Francis PAREJA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Audrey CHARNOZ, administratrice des Finances publiques adjointe ;
- Mme Sandrine CHALAYE-LEVY, inspectrice principale ;
- Mme Sylvana GUIBERT, inspectrice divisionnaire hors classe ;
- Mme Vanessa ALARCON, inspectrice ;
- M. André LEGROS, inspecteur.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions de la fonction audit au sein de la cellule maîtrise d'activité,

- les installations et remises de service des comptables publics, des régisseurs d'État, des agents comptables des Établissements Publics Nationaux et Établissements Publics Locaux d'Enseignement ;

avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Catherine MARQUET, inspectrice principale ;
- Mme Maryline LACPATIA, inspectrice principale.

Article 3 – La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation spéciale pour les missions rattachées en date du 15 janvier 2021.

Article 4 – La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-07-01-00006

Décision de délégations spéciales pour le pôle
pilotage et animation du réseau

Saint-Étienne, le 1^{er} juillet 2021

Décision de délégations spéciales pour le pôle pilotage et animation du réseau

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

Vu le décret du 19 mai 2021 du Président de la République nommant M. Francis PAREJA administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de M. Francis PAREJA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle gestion pilotage et animation du réseau en cas d'absence ou d'empêchement de leurs responsables et de leurs adjoints, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

- Sophie PERRIER-GROS-CLAUDE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division « Pilotage fiscalité des particuliers et missions foncières » ;
- Christine PETIOT, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division « Recouvrement forcé et action économique » ;
- Stéphane THOUVENIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « Pilotage fiscalité des professionnels – Contrôle fiscal » ;
- Alix JEANJEAN, inspectrice principale, responsable de la division « Secteur Public Local » ;
- Marie-Hélène BAYARD, inspectrice principale, responsable de la division « Affaires juridiques, contentieux » ;
- Christine ROBERT, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de la division « Recouvrement forcé et action économique » ;

- Jean-François DELIQUAIRE, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable de la division « Secteur Public Local » ;
- Sophie CHAVANNE, inspectrice divisionnaire expert ;
- Joëlle NICOLAS, inspectrice divisionnaire expert.

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d’eux d’agir séparément et sur sa seule signature, l’énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

1. Pour la division « Pilotage Fiscalité des particuliers et missions Foncières » :

- Monique BESSY, inspectrice ;
- Christèle CLOT, inspectrice ;
- Marie-Christine DELAHAYE, inspectrice.

2. Pour la division « Recouvrement forcé et action économique » :

- Annick FAYARD-CAILLOL, inspectrice ;
- Pierre VIDAL, inspecteur ;
- Karine COCHETEUX, inspectrice ;
- Agathe LECLERC, inspectrice, chargée de mission ;
- Nathalie FOSSIEZ, inspectrice ;
- Ludovic STHÈME DE JUBECOURT, inspecteur, huissier des Finances publiques.

- **Service Recettes non fiscales :**

– Christine PETIOT, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division et Christine ROBERT inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division. Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d’envoi et demandes de renseignements ;
 - les déclarations de recettes ;
 - les actes de poursuites (STD, saisie vente, PSE) ;
 - les mainlevées de saisie ;
 - les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 5 000€ quelle que soit la durée ;
 - les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 10 000€ et pour une durée inférieure à 12 mois (par créance) ;
 - les remises gracieuses accordées aux redevables dans la limite de 5 000€ (par redevable) ;
 - les déclarations de créances auprès des administrateurs et mandataires judiciaires.
- Jean-Yves GARDETTE, contrôleur principal ;
- Lydie ROCHE, contrôlease.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les mises en demeure de payer manuelles (tout montant) ;
- les demandes de renseignements ;
- les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 5 000€ et pour une durée inférieure à 12 mois (par créance).

Cette délégation vise également, en l'absence des responsables du service, la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi ;
- les déclarations de recettes.

3. Pour la division « Pilotage fiscalité des professionnels – Contrôle fiscal »

- Christine CAPDEVIELLE, inspectrice ;
- Béatrice PIEROT-ROUCHON, inspectrice ;
- Halil TANRIVERDI, inspecteur ;
- Céline SAUMET, inspectrice.

4. Pour la division « Secteur Public Local » :

• **Service Qualité des Comptes locaux :**

- Élodie BERNARD inspectrice, responsable du service.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les comptes de gestion sur chiffres ;
- les avis simples aux comptables et aux services de l'Etat.

• **Service Fiscalité directe locale, Expertises fiscales et financières :**

- Caroline BATTISTI, inspectrice, responsable du service ;
- Philippe FRERY, inspecteur, chargé de mission.

• **Service Dématérialisation, Monétique :**

- Bernard BOURG, inspecteur, chargé de mission ;
- Michel BRETTE, inspecteur, chargé de mission.

• **Service Animation, Conseil, Partenariat :**

- Luc ZUGMEYER, inspecteur, chargé de mission ;
- Saïd KHELOUFI, inspecteur, chargé de mission ;
- Adeline BROCHIER, inspectrice, chargée de mission.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants : les avis simples aux comptables et aux services de l'État.

Article 3 – La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation spéciale pour le pôle gestion fiscale en date d'effet du 15 janvier 2021.

Article 4 – La présente décision prend effet le 1er juillet 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-07-01-00005

Décision de délégations spéciales pour le pôle
ressources et gestion État

Saint-Étienne, le 1^{er} juillet 2021

Décision de délégations spéciales pour le pôle ressources et gestion État

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

Vu le décret du 19 mai 2021 du Président de la République nommant M. Francis PAREJA administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Monsieur Francis PAREJA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division (ou centre) et des autres divisions (ou centre) du pôle « ressources et gestion État » en cas d'absence ou d'empêchement de leurs responsables, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

- Véronique FRASES, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division « Gestion des ressources humaines – Formation » ;
- Charles TRAN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « Opérations de l'État, Services Financiers » ;
- Claudine SCHOLASTIQUE, inspectrice principale, responsable de la division « Budget, Immobilier, Logistique » ;

- Valérie ROUX-ROSIER, inspectrice divisionnaire, responsable de la division « Missions Domaniales ».

M. Charles TRAN et Mme Valérie ROUX-ROSIER reçoivent, par ailleurs, délégation expresse pour signer :

- les chèques sur le trésor ;
- les bordereaux et ordres de virement ;
- les ordres de paiement ;
- les déclarations de créances auprès des administrateurs et mandataires judiciaires.

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d’eux d’agir séparément et sur sa seule signature, l’énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

1. Pour la division Gestion ressources humaines – Formation :

- ***Service Gestion ressources humaines :***

- Frédéric SAGNOL, inspecteur, adjoint ;
- Arnaud BERTHOLLET, inspecteur.

- ***Service Formation professionnelle – Concours :***

- Julien HAHN, inspecteur divisionnaire, responsable du service ;
- Sophie BERNARD, inspectrice.

2. Pour le Centre de Services des Ressources Humaines de Saint-Étienne :

- Christophe BORY, inspecteur, responsable par intérim du Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH) de Saint-Étienne ;
- Fabienne FILLION, inspectrice, adjointe.

3. Pour les services de la Division Budget, Immobilier, Logistique

- Alain RUEL, inspecteur divisionnaire, adjoint de la responsable ;
- Benoît GILLET, inspecteur ;
- Christophe FRANCE, inspecteur.

4. Pour la division « Opération de l’État et services financiers » :

- ***Service Comptabilité Générale de l’État et services financiers :***

- **SECTEUR COMPTABILITÉ**

- Laure CHOITEL, inspectrice, responsable du service.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d’envoi et demandes de renseignements ;
 - les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôt de fonds ou de valeur ;
 - les opérations sur les comptes ouverts à la Banque de France (et notamment virements de gros montants (VGM) et les ordres de paiement à l’étranger).
- Isabelle PALISSE, contrôleur.

Cette délégation vise la signature des actes suivants :

- les virements de gros montants (VGM) et les ordres de paiement à l’étranger ;

et, en l'absence du responsable de service : les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements.

- Karine PARIS, contrôleuse ;
- Céline VOIDEY, contrôleuse ;
- Priscillia CORMIER, contrôleuse ;
- Maud VIDAL, contrôleuse.

Cette délégation vise la signature des actes suivants :

- les virements de gros montants (VGM) et les ordres de paiement à l'étranger.
- Bruno SICARD, agent (caissier titulaire) ;
- Céline VOIDEY, contrôleuse, suppléante ;
- Priscillia CORMIER, contrôleuse, suppléante.

En cas d'absence de Bruno SICARD, Céline VOIDEY, Priscillia CORMIER :

- Didier PERRIN, contrôleur.

Cette délégation vise la signature des actes suivants :

- les déclarations de recettes et les documents du service caisse.

➤ SECTEUR SERVICES FINANCIERS

- Laure CHOITEL, inspectrice, responsable du service.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements;
 - les déclarations de recettes ;
 - les reconnaissances de dépôt de fonds et valeurs (y compris bordereaux de remise de scellés) ;
 - les états d'accord sur les relevés de comptes établis par les titulaires de comptes.
- Isabelle PALISSE, contrôleuse ;
 - Alex KHOUHLLI, contrôleur ;
 - Christophe MIOCHE, contrôleur.

Cette délégation vise notamment en l'absence de la responsable de service la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- les reconnaissances de dépôt de fonds et valeurs (y compris bordereaux de remise de scellés) ;
- les déclarations de recettes.

• **Service Dépenses de l'État :**

- Muriel SABATIER, inspectrice, responsable du service.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;

- les notes de rejet ordinaire.
- Chrystèle BONNET, contrôleuse principale.

Cette délégation vise, en l'absence du responsable de service, la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- les notes de rejet ordinaire.

5. Pour la division « Mission Domaniales » :

- ***Service Gestion et valorisation du patrimoine de l'État :***

- Valérie ROUX-ROSIER, Inspectrice divisionnaire, responsable de la division « missions domaniales » ;
- Daphné BRACKMAN, inspectrice ;
- Sylvie SPERIE, contrôleuse principale.

Article 3 : Bénéficient également d'une délégation spéciale :

- ***pour la gestion des ressources humaines (service départemental) :***

- Joëlle HEURTAULT, contrôleuse principale ;
- Elyse FILIOL, contrôleuse ;

pour signer en l'absence d'un responsable du service « Gestion des ressources humaines », les actes de gestion courante.

- ***pour le CSRH :*** l'ensemble des agents affectés au CSRH

pour signer en l'absence d'un responsable du centre de Services des Ressources Humaines de Saint-Étienne, les fiches de liaison et tous les documents relatifs au traitement des diverses payes et prestations par le service liaison rémunérations et autres organismes, ainsi que les accusés de réception, documents courants, attestations, déclarations et bordereaux d'envoi et attestation de perte de salaire.

- ***pour la formation professionnelle :***

- Eric JEANJEAN, contrôleur.

pour signer, en l'absence de la responsable de service « formation professionnelle », les actes de gestion courante.

Article 4 – La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation spéciale pour le pôle pilotage et ressources en date d'effet du 7 avril 2021.

Article 5 – La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-07-01-00011

Décision portant désignation des agents habilités
à exercer les fonctions de Commissaire du
Gouvernement devant les juridictions de
l'expropriation

Saint-Étienne, le 1^{er} juillet 2021

**Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de
Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation**

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire,

Vu le décret du 19 mai 2021 du Président de la République nommant M. Francis PAREJA administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de M. Francis PAREJA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Loire.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article R.212-1

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006, notamment son article 16 ;

Désigne :

Art. 1er. – Mme Valérie ROUX-ROSIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division « missions domaniales » de la direction départementale des Finances publiques de la Loire, pour me suppléer dans la fonction de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie ROUX-ROSIER, la fonction de commissaire du gouvernement sera exercée par un agent de la division « mission domaniale » ayant au moins le grade de contrôleur, spécialement désigné à cet effet et sous réserve qu'il n'ait pas eu à connaître au préalable de l'affaire soumise à l'expropriation.

Art. 3. – La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2021 et annule et remplace la précédente décision en date d'effet du 15 janvier 2021 .

Art. 4. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Loire.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire,

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-06-30-00005

Liste des chefs de service disposant au 1er juillet
2021 de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

Liste des responsables de service disposant au 1er juillet 2021 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

NOM – PRENOM	RESPONSABLES DES SERVICES
DUPORTAIL Christine D'ANGELOT Jean-Marc LEMAITRE Annie-Pierre ALDEBERT Marc	Services des impôts des entreprises : Firminy Montbrison Roanne Saint-Etienne
MATRICON Eric BOEUF Arnaud PORTE Annie BARTHE Bernard LAURENT Marie-Christine GERIN Philippe	Services des impôts des particuliers : Firminy Montbrison Saint-Etienne Nord Roanne Saint-Chamond Saint-Etienne Sud
CHAULET David BERTHOLLET Marie-Odile	Trésoreries : Chazelles sur Lyon Saint-Galmier
MARECHAL Chantal ASTRUC Pascale	Services de publicité foncière et de l'Enregistrement : Roanne Saint-Etienne
TABARIES Tiphanie BERROUKECHE Abdellah SIMON David	Brigades : 1ère Brigade de vérification 3ème Brigade de vérification Brigade de contrôle et de recherches
BOUVIER Guy MAZZA Philippe	Pôles contrôle expertise : Loire Nord Loire Sud
DECENEUX Sylvie VINCENT Philippe	Pôles contrôle revenus patrimoines : Loire Nord Loire Sud

PICARD Jean-Yves	Pôle de recouvrement spécialisé
GUILHOT Emmanuel	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels : Saint-Etienne
GUILHOT Emmanuel	Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale : Saint-Etienne

Le 30 juin 2021

La Directrice du Pôle Pilotage et Animation du Réseau
Valérie USSON
Administratrice des Finances publiques

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2021-05-19-00003

AP FERTIER RAA

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 256 - DDPP 21
PORTANT AGRÉMENT POUR LA COLLECTE DES PNEUMATIQUES USAGÉS DANS LES
DÉPARTEMENTS DE LA LOIRE, L'ISÈRE, ET LES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
DÉLIVRÉ A LA SOCIÉTÉ TRANSPORT FERTIER**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment le chapitre 1er du titre IV de son livre V, notamment ses articles L.541-10-8 et R.543-137 à R.543-152,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21,

VU le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés,

VU le décret du 29/07/2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des déchets de pneumatiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 35/DDPP/21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques,

VU la demande d'agrément, présentée le 26 mars 2021, par la S.A.S TRANSPORT FERTIER dont le siège social se situe rue du Haut Mas – 42150 LA RICAMARIE, en vue d'effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans les départements de la Loire, l'Isère et les départements limitrophes à ces deux départements, en tant que sous-traitant de la SAS EUREC ENVIRONNEMENT, Sise 140, route de Saint-Bonnet – 69780 Saint-Pierre-de-Chandieu,

Considérant que la demande d'agrément susvisée présentée par la S.A.S TRANSPORT FERTIER comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 susvisé,

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations

ARRÊTE

Article 1er : La S.A.S TRANSPORT FERTIER, dont le siège social se situe dans le département de la Loire, rue du Haut Mas – 42150 LA RICAMARIE, représentée par M. Frédéric FERTIER, agissant en sa qualité de gérant, est agréée pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans les départements de la Loire, l'Isère et les départements limitrophes à ces deux départements,

L'agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 2 : La S.A.S TRANSPORT FERTIER est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges prévu à l'annexe de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015, sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues dans ce même arrêté.

Article 3 : La S.A.S TRANSPORT FERTIER doit faire parvenir à madame la préfète de la Loire, les engagements confirmant les promesses d'engagements des producteurs ou des organismes créés conformément aux dispositions de l'article du décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 susvisé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'agrément, faute de quoi l'agrément sera réputé caduc.

Article 4 : La S.A.S TRANSPORT FERTIER doit aviser dans les meilleurs délais la préfète des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, elle transmet à la préfète les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des tiers pour l'exécution des opérations de collecte, notamment aux exploitants d'installations dans lesquelles sont triés et regroupés les pneumatiques après ramassage.

Article 5 : Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la S.A.S TRANSPORT FERTIER doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le collecteur transmet six mois au moins avant l'expiration du présent agrément, dans les formes prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté du 15 décembre 2015 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

Article 7 : En application de l'article 514-6 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication de l'arrêté.

La requête peut également être déposée à l'adresse suivant : www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 19 mai 2021

Pour la préfète et par délégation
le directeur adjoint de la direction départementale
de la protection des populations

Patrick RUBI

Copie adressée à :

- S.A.S TRANSPORT FERTIER
Rue du Haut Mas
42150 LA RICAMARIE,

- au préfet de la région Rhône-Alpes - Auvergne, préfet du Rhône
- à la préfète de l'Ain
- au préfet de la Savoie
- à la préfète des Hautes-Alpes
- au préfet de la Drôme
- au préfet de l'Ardèche
- au préfet de la Haute-Loire
- au préfet du Puy-de-Dôme
- au préfet de l'Allier
- au préfet de Saône-et-Loire

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- M. le délégué régional de l'ADEME

- M. le sous-préfet de Roanne

- M. le sous-préfet de Montbrison

- Archives

- Chrono

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2021-06-28-00002

AP DT-21-0309 et annexe - désamorçage bombe
La Ricamarie et le Chambon-Feugerolles, le 4
juillet 2021

Saint-Étienne, le 28 juin 2021

**Arrêté préfectoral n° DT-21-0309
Opération de désamorçage d'une bombe
le dimanche 4 juillet 2021
Communes de La Ricamarie et Le Chambon-Feugerolles**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2312-1 et L 5217-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-18 et R 411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté A-2021-233 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules sur diverses rues de la commune du Chambon-Feugerolles, en date du 18 juin 2021 ;

Vu l'arrêté ST/087/2021 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur diverses rues de la commune de La Ricamarie, en date du 24 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du président de la métropole de Saint-Etienne portant réglementation temporaire de la circulation routière, en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commune du Chambon-Feugerolles en date du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis réputé favorable de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire ;

Vu l'avis réputé favorable de la direction zonale Sud-Est des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu l'avis réputé favorable de la direction interdépartementale des routes Centre-Est ;

Vu l'avis réputé favorable de la métropole de Saint-Étienne ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de La Ricamarie ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/6

Considérant le déroulement le dimanche 4 juillet 2021 de l'opération de désamorçage d'une bombe datant de la seconde guerre mondiale, sur le territoire de la commune de La Ricamarie ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité routière des usagers, des personnels d'intervention des services gestionnaires de voiries concernés et des forces de sécurité intérieures ;

Considérant la nécessité de prescrire temporairement des mesures de restriction des voiries ouvertes à la circulation publique ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Loire.

ARRETE

Article 1 :

Des mesures de restrictions de la circulation routière sont prescrites, dans le cadre de l'opération de désamorçage effectuée le dimanche 4 juillet 2021, sur les réseaux routiers dont la gestion relève de la direction des routes interdépartementales Centre-Est, de la métropole de Saint-Étienne et des communes, et impactés par le périmètre de bouclage tel que figuré en pièce-jointe du présent arrêté préfectoral.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules routiers à l'exclusion des véhicules mentionnés à l'article 6, est temporairement interdite, sur les axes routiers suivants :

- route nationale n°88, du diffuseur n°31 – Firminy Fayol (PR 47+875) au diffuseur n°27 – Croix de l'Horme (PR 41+550), dans le sens Firminy vers St Etienne.
- route nationale n°88, du diffuseur n°27 – Croix de l'Horme (PR 41+550) au droit de la bretelle d'entrée de la Silardièrre (PR 44+770), dans le sens St Etienne vers Firminy.
- bretelles d'entrée sur la route nationale n°88, aux diffuseurs n°31, n°30, n°29 et la station Leclerc, sens Firmniny vers St Étienne.
- route métropolitaine n°201 (ex. route départementale n°201), de la bretelle de sortie en direction de La Ricamarie au PR 10+416.

Territoire de la commune du Chambon-Feugerolles

- voie communale n°104 (chemin de Méline), de la rue de la Pélissière à la rue Méline.
- rue de Méline, du chemin de Méline à la rue Benoît Frachon.
- rue de la Paix (cité Trémolin), du chemin de Méline à la rue Benoit Frachon.
- rue de la Ricamarie (cité Trémolin), de la rue de Montrambert à la rue Trémolin.
- rue de Montrambert (cité Trémolin), de la rue Trémolin à la rue de la Ricamarie.
- rue Benoît Frachon (ex.RD 88), de la rue de Montrambert à la rue de Méline.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/6

- rue Rémi Moïse, de la piste cyclable de ladite rue, à la rue Maxime Gorki.
- rue Maxime Gorki, du n°67 à la rue Benoit Frachon.
- section de l'ex. RD 88 (Rue Benoit Frachon) comprise entre le rond-point Robert Schuman et le site de coupure effectif n°16, temporairement interdite à toute circulation sauf riverains et véhicules d'intervention d'urgence et de déminage, dans le sens Le Chambon-Feugerolles vers La Ricamarie.
- section de la rue Rémi Moïse comprise entre le giratoire situé entre la rue métropolitaine n°3088 - ex. route départementale n°3088 - et la rue Maxime Gorki, et le site de coupure effectif n°14, temporairement interdite à la circulation, sauf riverains et véhicules d'intervention d'urgence et de déminage, dans le sens Nord-Sud.
- section de la rue Maxime Gorki comprise entre le giratoire du Puits du Marais et le site de coupure effectif n°15, temporairement interdite à la circulation, sauf riverains et véhicules d'intervention d'urgence et de déminage, dans le sens Le Chambon-Feugerolles vers La Ricamarie.
- section de la rue de la Pélissière comprise entre la rue de Cotatay et son intersection avec la rue Germain Civet, temporairement interdite à la circulation, sauf riverains et véhicules d'intervention d'urgence et de déminage, dans le sens Le Chambon-Feugerolles vers La Ricamarie.

Territoire de la commune de La Ricamarie

- rue de la Libération (ex.RD 88), de la rue Benoît Frachon (Le Chambon-Feugerolles) à son intersection avec la rue Jean Jaurès (point de bouclage n°8).
- avenue de la gare, du carrefour formé avec la rue de la Libération à son intersection avec la rue Jean-Pierre Blachier (point de bouclage n°10).
- rue Jacquemard-Gérin.
- impasse Pierre Brossolette, jusqu'à son intersection avec la rue du colonel Marey (point de bouclage n°9)
- rue du colonel Marey.
- rue Jean Jaurès, du son intersection avec la rue Trémolin (point de bouclage n°1) à son intersection avec le chemin du Bessy (point de bouclage n°7).
- rue Georges Laurent.
- rue du lotissement des Eglantines.
- rue Waldeck Rousseau.
- rue Julian Grimaud.
- chemin du château du Diable.
- impasse du 8 mai 1945.
- impasse Louis Alirand.
- rue Massenet.
- impasse Guy Môquet.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

3/6

- chemin du Bessy.
- rue du 19 mars 1962, jusqu'à son intersection avec la rue Pierre & Marie Curie (point de bouclage n°4).
- impasse Marcel Tyr.
- impasse Georges Pompidou.
- rue Germain Civet, de son intersection avec l'allée André Malraux située 100 mètres en amont de l'entrée du lotissement (point de bouclage n°2), à son intersection avec le chemin du Bessy (point de bouclage n°5).
- rue Rémi Moïse, section comprise entre les points de bouclage n°11 et n°13.
- rue Pierre et Marie Curie, du n°22 au n°28 et du n°7 au n°15.
- rue du 4 septembre, du n°12 jusqu'au n°13 du chemin du Bessy.
- rue du Général de Gaulle, de son intersection formée avec la rue Félix Poyet à l'impasse Marcel Tyr (point de bouclage n°3), temporairement interdite à la circulation sauf riverains et véhicules d'intervention d'urgence et de déminage,
- section de la rue Rémi Moïse comprise entre le giratoire formé avec la rue métropolitaine n°3088 - ex. route départementale n°3088 - et la rue Maxime Gorki, et le site de coupure effectif n°14, temporairement interdite à la circulation, sauf riverains et véhicules d'intervention d'urgence et de déminage, dans le sens Nord-Sud.

Article 3 :

Les itinéraires de détournement de la circulation routière associés aux fermetures d'axes routiers visés aux articles précédents, sont les suivants :

- route nationale n°88, sens de circulation St Étienne vers Firminy : sortie obligatoire par le diffuseur n°27 – Croix de l'Horme (directions Roanne, St Étienne Tardy), route métropolitaine n°201 – ex. route départementale n°201, sortie au diffuseur de la Béraudière (direction centre-commercial La Ricamarie), route métropolitaine n°3088 – ex. route départementale n° 3088 (route de Caintin, rue des Combes), route métropolitaine n°88 – ex. route départementale n°88 (rue James Jackson), route métropolitaine n°88-3, accès à la route nationale n°88 par la bretelle d'entrée de La Silardière (PR 44+770).
- route nationale n°88, sens de circulation Firminy vers St Étienne : sortie obligatoire au diffuseur n°31 – Firminy Fayol (PR 47+875), avenue André Citroën, route métropolitaine n°88 – ex. route départementale n°88 (rue de la Malafolie, rue de la République, rue Émile Zola, rue Thomas), route métropolitaine n°3088 – ex. route départementale n°3088 (rue James Jackson, rue de Caintin, rue des Combes, rue Jean Moulins), bretelle d'accès à la route métropolitaine n°201 – ex. route départementale n°201, au diffuseur de la Béraudière, route métropolitaine n°201 - ex. route départementale n°201, jusqu'au diffuseur n°27 – Croix de l'Horme, formé avec la route nationale n°88 (PR 41+550).
- route métropolitaine n°201 – ex. route départementale n°201 en direction de Firminy : déviation par la bretelle de sortie en direction de La Ricamarie, voies communales Léon Gambetta, Jean Moulin, route métropolitaine n°3088 – ex. route départementale n° 3088 (route de Caintin, rue des Combes), route métropolitaine n°88 – ex. route départementale n°88 (rue James Jackson), route métropolitaine n°88-3, accès à la route nationale n°88 par la bretelle d'entrée de La Silardière (PR 44+770).

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

4/6

- voie communale n°104 (chemin de Méline) : déviation par la rue de la Pélissière, la rue du Cotatay et la rue Benoît Frachon.
- rue Trémolin : déviation par la rue du Chambon et la rue Benoît Frachon, en direction du centre-ville du Chambon-Feugerolles.
- rue de Montrambert : déviation par la rue Trémolin, la rue du Chambon et la rue Benoît Frachon en direction du centre-ville du Chambon-Feugerolles.
- rue de La Ricamarie : déviation par la rue Benoît Frachon, en direction du centre-ville du Chambon-Feugerolles.
- rue Benoît Frachon : déviation par la rue James Jackson et la rue des Combes en direction du centre-ville du Chambon-Feugerolles.
- rue Rémi Moïse : déviation par le giratoire formé avec la route métropolitaine n°3088 - ex. route départementale n°3088, et la rue des Combes en direction du centre-ville du Chambon-Feugerolles.

Article 4 :

Les prescriptions visées aux précédents articles s'appliqueront le dimanche 4 juillet 2021, entre 7 heures et 14 heures, exception faite de la route nationale n°88 dont la fermeture est fixée à partir de 9 heures trente minutes.

Article 5 :

Les prescriptions visées aux articles précédents ne s'appliquent pas, en cas de besoin, aux services d'intervention d'urgence dans le cadre de leurs missions de secours et d'assistance aux usagers de la route, aux véhicules dédiés aux évacuations de populations (autobus STAS, Handi-STAS et ambulances), ni aux véhicules des services chargés de l'opération de déminage.

Article 6 :

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services gestionnaires de voiries directement concernés par l'application des mesures visées aux précédents articles.

La signalisation temporaire des itinéraires de déviation, portée à la connaissance des usagers, sera strictement conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette dernière s'effectuera le cas échéant de manière dynamique, au moyen de Panneaux à Messages Variables (PMV).

Article 7 :

Les mesures visées aux précédents articles seront levées dès que la réouverture à la circulation routière sera jugée possible.

Article 8 :

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire ;

Le directeur zonal Sud-Est des compagnies républicaines de sécurité ;

La directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

Le président de la métropole de Saint-Étienne ;

Les maires des communes de la Ricamarie et du Chambon-Feugerolles ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- au colonel commandant le groupement départemental de la gendarmerie nationale ;
- à la directrice départementale des territoires de la Loire ;
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Loire ;
- au président du conseil départemental de la Loire ;
- à la cellule routière zonale Sud-Est.

Le 28 juin 2021

Signé : Catherine SEGUIN

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr".

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

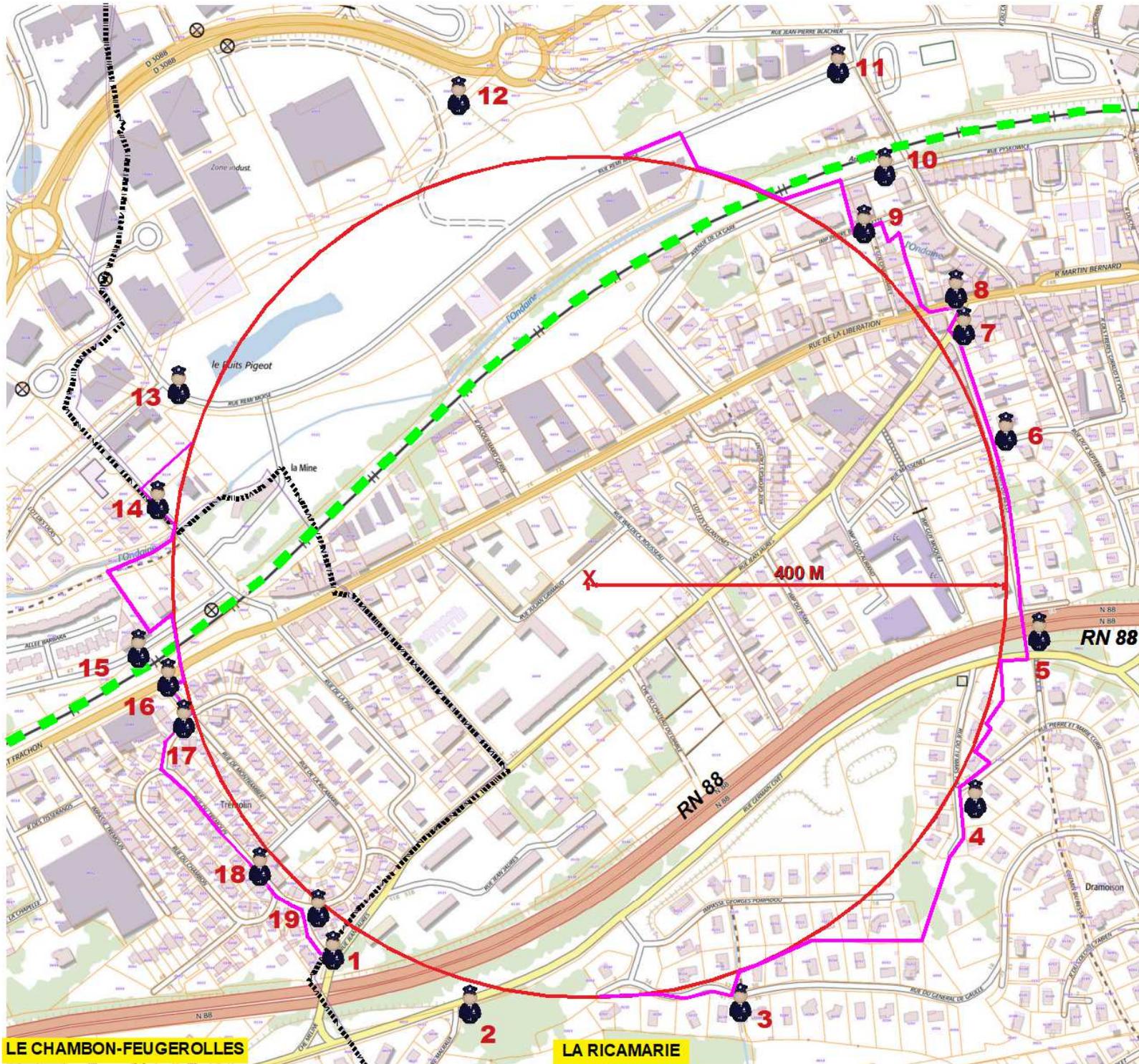
6/6

OPERATION DE DEMINAGE DU 04 JUILLET 2021

Légende

- X** 45°24'02N 4°21'26E commune de La Ricamarie
- O** Périmètre
- Limite immeuble à évacuer
- Limite communes
- Voie SNCF

- 1** 2 effectifs -2 barrières
- 2** 2 effectifs -2 barrières
- 3** 2 effectifs -1 barrière
- 4** 2 effectifs
- 5** 2 effectifs -2 barrières
- 6** 2 effectifs -2 barrières
- 7** 2 effectifs -1 barrière
- 8** 2 effectifs -4 barrières
- 9** 2 effectifs -1 barrière
- 10** 2 effectifs -2 barrières
- 11** 2 effectifs -2 barrières
- 12** 2 effectifs
- 13** 2 effectifs -2 barrières
- 14** 2 effectifs -1 barrière
- 15** 1 effectif -1 barrière
- 16** 2 effectifs -4 barrières
- 17** 2 effectifs -2 barrières
- 18** 2 effectifs -1 barrière
- 19** 2 effectifs -1 barrière



Montage d'images d'après des captures d'écran de Géoportail à l'échelle 1:2132

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2021-07-02-00003

Arrêté n° DT-21-0379 portant subdélégation de
signature en tant qu'ordonnateur secondaire
délégué au titre du « plan Loire grandeur nature
» des BOP 113 et 181



ARRÊTÉ N° DT-21-0379

**Portant subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur
secondaire délégué au titre
du « plan Loire grandeur nature » des BOP 113 et 181**

La directrice départementale des territoires de la Loire

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,
- Vu** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets coordonnateurs de massif ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du «Plan Loire Grandeur Nature» et notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-20-0699 du 17 décembre 2020, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire

Vu l'arrêté 21-076 du 1^{er} mars 2021 de la préfète de la Région Centre, Val de Loire, préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature à Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 «paysages, eau et biodiversité» «Plan Loire Grandeur Nature» et du BOP 181 «prévention des risques» «Plan Loire Grandeur Nature», cette délégation portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-039 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire, en tant qu'ordonnatrice secondaire déléguée au titre du « plan loire grandeur nature » des BOP 113 et 181,

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 «Plan Loire Grandeur Nature»,

Sur proposition de Mme la directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire

ARRETE

Article 1er : Subdélégation permanente est donnée à :

- M. Bruno DEFRANCE, directeur départemental des territoires adjoint,
- M. Pascal TOUZET, ingénieur en chef 1er groupe des T.P.E, chef du service de l'action territoriale,
- M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service aménagement et planification,
- M. Fabrice BRIET, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au responsable du service aménagement et planification
- Mme Claire Lise OUDIN, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service eau et environnement
- M. Philippe MOJA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au responsable du service eau et environnement, responsable du pôle Eau
- M. Yannick DOUCE, ingénieur des TPE, responsable de la mission risques au service aménagement et planification
- M. Christophe TRES CARTES, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de la mission risques au service aménagement et planification

à l'effet de :

- recevoir les crédits pour le « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 113 et 181 « programme d'interventions territoriales de l'État »
- signer les marchés et avenants dans la limite des plafonds indiqués aux articles 2 et 3 ci-dessous
- procéder à l'exécution des crédits de ces programmes, sur les titres III, V et VI :
- signer les formulaires de demande d'engagements juridiques (demandes d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement
- signer les formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense
- signer les fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement

Article 2 : Les marchés et avenants des titres III et V relevant du « Plan Loire grandeur nature » des BOP 113 et 181 d'un montant supérieur à 133 000 € HT sont soumis à la signature de Mme la préfète,

Article 3 : Les arrêtés et les conventions attributives de subventions relevant du titre VI, d'un montant supérieur à 100 000 €, sont soumis à la signature de Mme la préfète.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° **DT-21-0196** du 12 avril 2021.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques et au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

Saint-Etienne, le 2 juillet 2021

La directrice départementale des territoires
de la Loire

Signé

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2021-07-02-00001

Arrêté n° DT-21-0380 portant subdélégation de
signature pour les compétences générales et
techniques



**Arrêté n° DT-21-0380
Portant subdélégation de signature
pour les compétences générales et techniques**

La directrice départementale des territoires de la Loire

Vu le règlement (CE), n° 73/2009 du Conseil Européen du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'équipement et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et des logements ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n°DT-20-0699 du 17 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-030 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté,

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Loire

ARRETE

Article 1er: Subdélégation est donnée à M. Bruno DEFRANCE, directeur départemental des territoires adjoint, et à M. Pascal TOUZET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service de l'action territoriale

Article 2 : subdélégation est donnée aux personnes listées ci-dessous dans certains domaines de la liste figurant en annexe au présent arrêté

- a) M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service Aménagement et Planification et son adjoint M. Fabrice BRIET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, à l'effet d'exercer les délégations n° **1 à 6, 9-1, 32, 33, 34, 98 à 101, 103, 104, 132, 133, 148 et 150**
- b) Mme. Claire-Lise OUDIN, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service eau et environnement, et son adjoint Philippe MOJA , ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à l'effet d'exercer les délégations n° **6, 9-2, 9-3, 9-4, 32, 33 et 34, 37, 103 et 104, 107 à 142, 148 et 150** de l'annexe au présent arrêté
- c) M. Tristan ROSE, ingénieur des Ponts, des eaux et des forêts, chef du service de l'économie agricole et du développement rural, et son adjoint Franck PELLISSIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement à l'effet d'exercer les délégations n° **9-4, 73 à 102, 105, 106, 148 et 150** de l'annexe au présent arrêté
- d) M. Arnaud CARRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, et son adjoint Jean-Marc BEYLOT, ingénieur divisionnaire des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations n°**2-3, 14 à 31, 148 et 150** de l'annexe au présent arrêté
- e) M. Patrick ROCHETTE, ingénieur divisionnaire des T.P.E, adjoint au chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° **7 à 13, 35 à 72, 148, 150** de l'annexe au présent arrêté

f) M. Michel POIRET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de la mission territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° **103, 104, 148, 150** de l'annexe au présent arrêté

Article 3 : Subdélégations occasionnelles, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article **2**, sont données aux chefs de service :

a) M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service Aménagement et Planification et son adjoint M. Fabrice BRIET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2b** à **2f** du présent arrêté

b) Mme. Claire-Lise OUDIN, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service eau et environnement, M. Philippe MOJA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** et **2c** à **2f** du présent arrêté

c) M. Tristan ROSE, ingénieur des Ponts, des eaux et des forêts, chef du service de l'économie agricole et du développement rural et son adjoint Franck PELLISSIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a**, **2b**, et **2d** à **2f** du présent arrêté

d) M. Arnaud CARRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, et son adjoint Jean-Marc BEYLOT, ingénieur divisionnaire des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** à **2c**, **2e**, **2f** du présent arrêté

e) M. Patrick ROCHETTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** à **2d**, **2f** du présent arrêté

f) M. Michel POIRET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de la mission territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** à **2e**, du présent arrêté

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

a) Mme Sandrine PECH, attachée d'administration de l'État, cheffe du cabinet de direction et communication, à l'effet d'exercer les délégations de signature n° **10, 11, 146, 147, 148** de l'annexe au présent arrêté

b) M. Philippe USSON, délégué principal au permis de conduire et de l'éducation routière, responsable de la cellule éducation routière au secrétariat général, à l'effet d'exercer la délégation n° **68** à **71, 148** de l'annexe au présent arrêté

c) Corinne WRIGHT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission planification au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° **1** (en ce qui concerne les PLU et les CC), **2** et **3**, de l'annexe au présent arrêté

d) M. Pierre ADAM, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la mission déplacement, sécurité au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° **13-4, 13-5, 35** à **67, 148** et de l'annexe au présent arrêté

e) M. Yannick DOUCE, ingénieur des T.P.E, responsable de la mission risques, au service aménagement et planification et son adjoint M. Christophe TRESCARTES, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer la délégation n° **6, 9-1, 32** et **33, 148** de l'annexe au présent arrêté

f) Mme Odile GIBERT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural à l'effet d'exercer les délégations n° **73, 74, 75, 76, 80, 84, 86, 91** à **97, 105, 106, 148** de l'annexe au présent arrêté

g) M. Gilles FECHNER, chef technicien des techniques et économie agricole, au service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° **76, 80, 84, 86, 148** de l'annexe au présent arrêté

h) M. Dorian DECRAENE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° **75** à **79, 81** à **90, 148** de l'annexe au présent arrêté

- i) Mme Murielle EXBRAYAT, contractuelle de catégorie A (Art. 4), au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **128 à 132, 135 à 138, 148** de l'annexe au présent arrêté
- j) M. Jean-Bastien GAMBONNET, ingénieur des travaux publics de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n°131 (à l'exception des arrêts préfectoraux d'autorisation), **136, 148** de l'annexe au présent arrêté
- k) Mme Béatrice VOOGDEN, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de la mission assainissement au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **136, 139, 148** de l'annexe au présent arrêté
- l) M. Hamide ZOUAOU, attaché d'administration de l'État, responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public au service de l'habitat, et son adjoint M. Édouard CHOJNACKI, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° **14 à 27, 31, 148** de l'annexe au présent arrêté
- m) M. Ludovic GONZALEZ, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé et lutte contre l'habitat indigne au service de l'habitat, ses adjointes Mme Pascale BERNARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle et Mme Chantal BERGER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable – classe supérieure à l'effet d'exercer les délégations n° **28, 29, 30, 148** de l'annexe au présent arrêté
- n) M. Jean-Philippe MONTMAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° **7 à 11, 148** de l'annexe au présent arrêté
- o) M. Hubert HEYRAUD, attaché d'administration de l'État, responsable de la mission accessibilité au service de l'action territoriale et son adjointe Mme Évelyne BADIOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle, chargée de mission Ad'Ap État , à l'effet d'exercer les délégations n° **12, 13-1, 13-2, 13-3, 148** de l'annexe au présent arrêté
- p) M. Jean-Claude PEREY, RIN hors catégorie, responsable du pôle territorial nord à la mission territoriale, et son adjoint M. Cyril KLUFTS, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations **10, 11, 148**, de l'annexe au présent arrêté
- q) Mme Cécile SIEGWART, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle territorial Sud à la mission territoriale et Mme Nathalie MEFTAH, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable – classe exceptionnelle, référente Forez au sein du pôle territorial Sud à la mission territoriale à l'effet d'exercer les délégations **10, 11, 148** de l'annexe au présent arrêté
- r) M. Louis REDAUD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chargé de mission « contractualisation et projets de territoire » à la mission territoriale et Mme Anne-Laure ARNAUD, attachée d'administration de l'État, chargée de mission, en charge de l'appui à l'aménagement opérationnel à la mission territoriale, à l'effet d'exercer les délégations **10, 11, 148** de l'annexe au présent arrêté
- s) M. Mathieu OULTACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la Mission « Géomatique Transversale » au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christian LIVEBARDON, à l'effet d'exercer la délégation n° **148, 150** de l'annexe au présent arrêté
- t) M. Pierre ROUSSEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission au sein du SAP, à l'effet d'exercer la délégation n° **5, 132, 133** de l'annexe au présent arrêté
- u) Mme Cécile DEUX, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chargée de mission au sein du SH, à l'effet d'exercer la délégation figurant à l'article n° **148** de l'annexe au présent arrêté
- v) M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable des cellules « faune sauvage - chasse » et « domaine public fluvial et navigation », à l'effet d'exercer la délégation figurant aux articles n° **32, 120 à 127 et 148** de l'annexe au présent arrêté
- w) M. Benjamin COULAND, attaché d'administration de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n°131 (à l'exception des arrêts préfectoraux d'autorisation) **136, 148** de l'annexe au présent arrêté
- x) Mme Nelly DELOMIER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural, coordination des contrôles et aides conjoncturelles, à l'effet d'exercer les délégations n° **77 à 83, 87 à 90, 148** de l'annexe au présent arrêté

y) Mme Émilie GONIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe supérieure, au service action territoriale, responsable de l'instruction fiscalité de l'urbanisme, et son adjointe Mme Sylvie KLUFTS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe normale, à l'effet d'exercer la délégation n° **148** de l'annexe au présent arrêté

Article 5 : Subdélégation occasionnelle de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article **4**, est donnée à :

a) M. Hamide ZOUAOUI, attaché d'administration de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m**, **4u** au présent arrêté

b) M. Ludovic GONZALEZ, ingénieur des travaux publics de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4l**, **4u** au présent arrêté

c) Mme Cécile DEUX, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chargée de mission au sein du SH à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4l**, **4m** au présent arrêté

d) M. Yves MORIN, technicien supérieur principal du développement durable, mission accessibilité et sécurité, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article **4o** au présent arrêté

e) M. Jean-Yves CHAMBERT, technicien supérieur en chef, instructeur sur le périmètre OIN de la ville de Saint-Étienne, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article **4n**, au présent arrêté

f) Mme Anaïs PELISSIER, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chargée de mission sécurité routière, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles n° **35** à **38**, **67** de l'article **4d** de l'annexe et au présent arrêté

g) M. Pierre PLAN, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de mission gestion de crise au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles n° **35** à **38**, **67** de l'article **4d** de l'annexe au présent arrêté

h) Mme Véronique FORISSIER, inspectrice au permis de conduire et de l'éducation routière, adjointe au responsable de la cellule éducation routière, à l'effet d'exercer la délégation figurant à l'article **4b** au présent arrêté

i) Mme Corinne WRIGHT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission planification, au service aménagement et planification à l'effet d'exercer les délégations figurant en **4e**, **4s** et **4t** au présent arrêté

j) M. Yannick DOUCE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule risques, au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christophe TRESCARTES, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4c**, **4s**, **4t**, au présent arrêté, ainsi que les délégations figurant à l'article **2a**, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjoint

k) M. Pierre ROUSSEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission au sein du SAP, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4c**, **4e**, **4s**, au présent arrêté

l) M. Mathieu OULTACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission « géomatique transversale » au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christian LIVEBARDON, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4c**, **4e**, **4t**, au présent arrêté, ainsi que les délégations figurant à l'article **2a** (2b uniquement M. Mathieu OULTACHE), en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjoint

m) Mme Odile GIBERT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement au service économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4g**, **4h**, **4x**, au présent arrêté

n) M. Gilles FECHNER, chef technicien des techniques et économie agricole, au service économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4f**, **4h**, **4x**, au présent arrêté

o) M. Dorian DECRAENE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4f**, **4g**, **4x**, au présent arrêté

- p) Mme Murielle EXBRAYAT, contractuelle de catégorie A (Art. 4), au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4j, 4k, 4v, 4w**, au présent arrêté
- q) M. Jean-Bastien GAMBONNET, ingénieur des travaux publics de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4i, 4k, 4v, 4w**, au présent arrêté
- r) Mme Béatrice VOOGDEN, ingénieure des travaux publics de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4i, 4j, 4v, 4w**, au présent arrêté
- s) M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef du développement durable, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4i, 4j, 4k, 4w**, au présent arrêté
- t) M. Benjamin COULAND, attaché d'administration de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4i, 4j, 4k, 4v**, au présent arrêté
- u) Mme Nelly DELOMIER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural, coordination des contrôles et aides conjoncturelles, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4f, 4g, 4h** au présent arrêté

Article 6 : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° **DT-21-0274** du 19 mai 2021,

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Etienne, le 2 juillet 2021

La directrice départementale des territoires
de la Loire

Signé

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

**Annexe à l'arrêté de délégation de signature n° 21-0030
et de la subdélégation de signature DT-21-0380
compétences générales et techniques**

URBANISME

1^{er} Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)

- Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU - article R121-2 du code de l'urbanisme ou la carte communale pour élaborer le porter à connaissance et la note d'enjeux
- Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU - articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme

2^{er} Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)

2-1-Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption - articles L212-2-1, L213-3 du code de l'urbanisme

2-2-Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption) - article L213-3 du code de l'urbanisme

2-3-Tout acte afférent aux décisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur les terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement des communes carencées, en application de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté de carence (L210-1 du code de l'urbanisme).

3^{er} Zone d'aménagement concerté (ZAC)

3-1-Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC -articles R311-4 et R311-8 du code de l'urbanisme

3-2-Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone - article R318-14 du code de l'urbanisme

3-3-Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD

4^{er} URBANISATION LIMITEE

- Accusé réception des demandes de dérogations
- Saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis
- Saisine de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territorial (SCOT) pour avis
- Notification de la décision

5^{er} Zone agricole protégée (ZAP)

Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP

RISQUES

6² Prévention des risques

6-1-Élaboration des plans de prévention des risques (PPR)

6-2-Consultation des acteurs, concertation avec la population et association des collectivités territoriales - article L562-3 du code de l'environnement

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

7² Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le préfet ou par le maire au nom de L'État

7-1-Certificats d'urbanisme

7-1-1-Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet - article R 410-11 du code de l'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction - article R 422-2 §e du code de l'urbanisme

7-1-2-Lettres de consultation des gestionnaires de réseaux et de voirie

7-2-Permis de construire- d'aménager- de démolir et déclarations préalables

7-2-1-Instruction

- Lettres de consultation
- Lettre de majoration de délais d'instruction - article R423-42 du code de l'urbanisme
- Demande de pièces complémentaires - article R423-38 du code de l'urbanisme

7-2-2-Décisions

- Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite -article R424-13 du code de l'urbanisme
- Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme – article R 111-19 du code de l'urbanisme
- Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet - article R422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des cas suivants :

* en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction article R422-2 §e du code de l'urbanisme

7-2-3-post autorisations

- Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - article R462-6 du code de l'urbanisme
- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée - article R462-9 du code de l'urbanisme
- Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée - article R 462-1 du code de l'urbanisme)

8² Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l' Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

8-1-Avis conforme du préfet – articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme) sur les demandes situées dans :

8-1-1-les parties des communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu

8-1-2-les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune, (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP)

8-1-3-dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle - article L 422-6 du code de l'urbanisme

8-1-4-dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter du 1^{er} janvier 2016 - article L. 174-1 du code de l'urbanisme sur les :

- certificats d'urbanisme
- déclarations préalables
- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir

9^e Avis simples de l'État sur les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

9-1- des risques

9-2- de l'environnement

9-3- de l'assainissement

9-4- des constructions en zones naturelles ou agricoles

POURSUITE DES INFRACTIONS

10^e Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme - articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme

11^e Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informer que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État - article L. 480-8 du code de l'urbanisme

ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

12^e Convocation et procès-Verbaux des commissions et des sous-commissions d'accessibilité

12-1-Dérogation aux exigences techniques et dimensionnelles d'accessibilité aux personnes handicapées :

- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation
- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public (IOP), conformément aux dispositions des articles R. 111-19-10. -I. 1°, 2°, 3° et 4°, -II. et -III. du code de la construction et de l'habitation
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du

13^z Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et schémas directeur d'accessibilité :

13-1-Prorogation du délai d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée (articles R. 111-19-42 à R.111-19-44 du CCH) :

- demande de pièces complémentaires dans le cas de l'instruction de la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'ap – article R 111-19-43 du code de la construction et de l'habitation
- décision d'approbation de la prorogation du délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée – article R 111-19-44 du code de la construction et de l'habitation

13-2-Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19-45 à D.111-19-46 du CCH) :

- demande de pièces complémentaires dans le cadre du suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée – article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation.

13-3-Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19- 45 à D.111-19-46 du CCH) :

- demande de justification du non respect des obligations relatives aux Ad'ap – article R.111-19-48 du CCH.
- Courrier de mise en demeure pour production des justificatifs relatifs à l'Ad'ap – article R.111-19-49 du CCH.
- Notification des sanctions encourues et consultation de la sous-commission départementale d'accessibilité – article R.111-19-50 du CCH.
- Arrêté de constat de carence et mesures retenues – article L111-7-11 du CCH

13-4-Pièces d'instruction des demandes de schémas directeur d'accessibilité- agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 III du code des transports

13-5-Décisions de validation des schémas directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 I, avant dernier alinéa du code des transports

LE LOGEMENT SOCIAL

14^z Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - articles R 331-1 à R331-10, R 331-12 à R331-21, R331-24 et R331-25 du code de la construction et de l'habitation

15^z Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation

16^z Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé - arrêté du 24 juillet 1997 article 9

17^z Prorogation du délai d'achèvement des travaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation

18 ² Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements avant obtention d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation

19 ² Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social et par un prêt locatif aidé d'intégration - article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation

20 ² Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

21 ² Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation - décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997

22 ² Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS - article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation

23 ² Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS - article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation

24 ² Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

25 ² Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux - article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 2000-104 du 8 février 2000 – article 5 JORF 9 février 2000

26 ² Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte - articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

27 ² Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation

LE LOGEMENT PRIVE

28 ² Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux - articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée

29 ² Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux - article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation

30 ² Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat

CONVENTIONNEMENT

31 ² Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

32 ² Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France – notamment articles L2122-1 à 4 du code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État

33² Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'accord du ministère concerné

POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE

34² Mesures relevant selon le décret 2012-1556 du 28/12/2012 :

- des règlements particuliers de police
- des autorisations de manifestations ou de transport
- des plans de signalisation

CIRCULATION ROUTIERE

35² Avis et arrêtés d'interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire - articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la route), soit à l'occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations - articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route
 - de travaux routiers

36² Avis du Préfet à donner au Président du conseil départemental ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation - articles L. 411.1 et R. 411.1 du code de la route

37² Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire aux articles R418-1 à R418-9 du code de la route, titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies »

38² Dérogations relatives aux conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques des véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C. - articles 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985)

COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

39² Réglementation des transports de voyageurs - LOTI n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié et code des transports :

- décisions relatives aux schémas directeurs d'accessibilité des transports (SDA) et schémas directeurs d'accessibilité programmée des transports (Sd'AP)
- plans de déplacements urbains (porter-à-connaissance, avis de l'État, pouvoir de substitution du préfet)
- mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution
- servitude de survol et de passage pour les transports par câble en milieu urbain
- continuité de service en cas de perturbation du trafic
- création d'un périmètre de transport urbain
- prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres (cartes de bruit et PPBE)
- évaluation et bilan socio-économique des grands projets d'infrastructure de transport

CHEMINS DE FER

40² Classement, réglementation et équipement des passages à niveau - arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991

- arrêté préfectoral de classement des passages à niveau, fixant leur niveau d'équipement

41² Déclassement ou rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le ministère en charge des transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F.

- arrêté préfectoral de déclassement des passages à niveau
- avis sur dossier d'enquête commodo et incommodo

- accompagnement de l'opérateur ferroviaire pour la mise en œuvre des solutions de substitution à l'usage du passage à niveau supprimé

TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES

- 42**² Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable
- 43**² Autorisation de construire et autorisation d'exploiter
- 44**² Approbation du règlement d'exploitation et des consignes
- 45**² Octroi de dérogation au règlement d'exploitation
- 46**² Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux - article L445-3 du code de l'urbanisme
- 47**² Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil - article R. 445-8 du code de l'urbanisme
- 48**² Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter - article R 445-9 du code de l'urbanisme
- 49**² Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage
- 50**² Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8
- 51**² Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8
- 52**² Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9
- 53**² Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques – respect des prescriptions réglementaires - circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979
- 54**² Actes d'instruction et approbation des dossiers relatifs au système de gestion de la sécurité des exploitants de remontées mécaniques – décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 et arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme

TRANSPORTS PUBLICS GUIDES

- 55**² Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines
- 56**² Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 57**² Décisions sur la substantialité d'une modification - articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

58 ² Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation - article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

59 ² Décisions suite à un contrôle en exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

60 ² Décisions de mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

61 ² Décision suspensive d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

62 ² Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

63 ² Décision de lever une suspension d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

64 ² Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

65 ² Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité - article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003

66 ² Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

SECURITE CIVILE ET DEFENSE

67 ² Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des avis de recensement au titre des besoins de sécurité civile et de défense – articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense, et circulaire MEDDTL n°2012/3 du 25 février 2012

EDUCATION ROUTIERE

68 ² Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération «permis à un euro par jour»

69 ² Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement

70 ² Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ainsi que signature des convocations aux réunions du comité

71 ² Délivrance, refus et retrait du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» après instruction des dossiers de labellisation (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ; décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue ; article R. 6316-1 définissant les critères d'éligibilité)

72 – Documents administratifs dans le cadre de l'exercice du contrôle des opérateurs agréés pour les épreuves théoriques générales (article R221-3-16 du code de la route)

ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

73 ² Convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) et de ses sections spécialisées

74 ² Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission

AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL

- 75** ² Mise en valeur des zones particulières
- mise en valeur pastorale et agrément des groupements pastoraux
 - mise en valeur des terres incultes

76 ² Suites à donner aux aides attribuées dans le cadre des PDRH 2007-2013 et année de transition 2014

AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE

77 ² Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface

78 ² Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suites à donner aux contrôles

79 ² Attribution des aides animales ou végétales liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles

80 ² Attribution des aides à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles notamment le PCAE et suites à donner aux contrôles

81 ² Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole

82 ² Attribution des aides à l'audit des exploitations en difficulté et des aides à la relance des exploitations en difficulté (AREA)

83 ² Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté

84 ² Attribution des autres aides d'Etat dans le cadre du second pilier de la PAC et pour tout dispositif d'État d'aide à l'agriculture et en particulier les aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, les aides aux CUMA, et suites à donner aux contrôles

85 ² Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide découplée

MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES

86 ² Attribution des aides de l'État liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage

CALAMITES AGRICOLES

87 ² Nomination des membres du comité départemental d'expertise et des membres de la mission d'enquêtes

88 ² Convocation des membres du comité départemental d'expertise

89 ² Rapport sur le sinistre, destiné au ministre chargé de l'agriculture

90 ² Attribution des indemnités aux sinistrés et suites à donner aux contrôles

STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES

91 ² Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de toute aide à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, et suites à donner aux contrôles

92² Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles et suites à donner aux contrôles

93² Tous les actes, décisions et documents pris dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle des structures et ne relevant pas de la compétence du préfet de région

94² Autorisation de la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation agricole et de la perception d'une retraite agricole, en application de l'article L732-40 du code rural et de la pêche maritime

BAUX RURAUX

95² Convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - article R414-1 du code rural et de la pêche maritime

96² Fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages

97² Décision relative à la résiliation d'un bail rural, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux, en application de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

98² Convocation des membres de la commission – article R133-5 du code des relations entre le public et l'administration

99² Signature des avis – mandat préfectoral de représentation en commission

ETUDE PRÉALABLE DES PROJETS IMPACTANT L'ÉCONOMIE AGRICOLE

100² Réponses aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du dernier alinéa de l'art. D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime

101² Accusé de réception d'une étude préalable reçue au titre de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, saisine de la CDPENAF pour avis sur celle-ci, le cas échéant saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci et, en cas de besoin dans le cadre du II de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la décision de prolonger le délai de consultation de la CDPENAF

102² Avis motivé sur l'étude préalable dans le cadre du III de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ainsi que sa notification

AMENAGEMENT FONCIER

103² Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État - article L121.3 du code rural et de la pêche maritime

104² Fixation et notification des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux :

en vue de satisfaire

- aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée – article R121-22 du code rural et de la pêche maritime
- aux principes posés par l'article L.211.1 du code de l'environnement (article L121,14-III du code rural et de la pêche maritime)

AGRÉMENT DES GROUPEMENTS D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)

105² Nomination des membres de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

106² Agrément et modifications des GAEC et dérogations au fonctionnement des GAEC

FORETS ET BOIS

107² Prévention du risque de feux de forêt :

- Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie - article L132-2 du code forestier
- Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)
- Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies
- Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu en application de l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974
- Dérogations à l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974
- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie - décret du 16 /12/99 comprenant :
 - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
 - les décisions en matière de début d'exécution de projet
 - les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
 - la certification des dites subventions
- Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

108² Approbation des statuts de Groupements Forestiers issus d'une indivision – articles R331-5 et R331-6 du code forestier

109² Aide aux investissements forestiers - décret du 16 décembre 1999

- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant :
 - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
 - les décisions en matière de début d'exécution de projet
 - les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
 - la certification des dites subventions

110² Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

111² Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales – articles L214-13, L341-1, L341-3, L341-6, L341-7, L341-9, R341-4, R341-5 du code forestier

112² Autorisation de coupes exceptionnelles :

- Décisions prises en application de l'article L124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 2 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie
- Décisions prises en application de l'article L124-6 du code forestier relatif aux mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers
- Décisions prises en application des articles L312-9 et R312-20 du code forestier relatives au régime d'autorisation administrative

113² Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités – article L241-5 du code forestier

114² Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - article R141-19 du code forestier

115² Rétablissement des lieux en état, après défrichement – article L341-8 du code forestier

116² Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire - article L341-10 du code forestier

117² Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national

118² Délivrance de certificats aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune - articles 793 et 885H du code général des impôts

119² Application du régime forestier - article L214-3 du code forestier :

- Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier
- Actes d'application et de distraction du régime forestier

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

120² En application du livre 4, titre 2 du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) :

- **le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées « commission départementale de la chasse et de la faune sauvage » et « fédération départementale des chasseurs »**
 - la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
 - les convocations de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
 - la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence
- **le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » :**
 - la décision d'instituer ou de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
 - la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
 - l'attribution de la chasse sur le domaine public fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
 - la constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial
- **les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : «exercice de la chasse», «gestion», «indemnisations des dégâts de gibier», «destruction des animaux d'espèces non domestiques et louveterie» :**
 - l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions

- l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
 - la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
 - l'ouverture de la période de chasse à tir
 - les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
 - la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion
 - la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
 - la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier
 - la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes
 - l'attribution de missions de destruction de spécimens d'espèces non domestiques (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
 - la détermination des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces, les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel
 - la délivrance des agréments pour les piégeurs d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts
 - les ordres de chasses particulières en application de l'article L427-6 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral encadrant les opérations de destruction administrative des sangliers
 - les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
les autorisations individuelles de lâcher des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
- **le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » :**
 - la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération

121² Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse - arrêté du 31 janvier 2005

122² Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier - arrêté du 1^{er} août 1986

123² Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne - arrêté du 1^{er} août 1986

124² Délivrance des attestations de conformité de meute - arrêté du 18 mars 1982 modifié

125² Suspension ou retrait des attestations en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté ou à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de l'environnement - arrêté du 18 mars 1982 modifié, circulaire du 17 août 2006

126² Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne - arrêté du 7 juillet 2006

127² Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée - arrêté du 7 juillet 2006

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

128² Mise en œuvre des actes de la responsabilité du préfet dans le livre 1, titre 4, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de l'environnement".

En application du livre I, titre 7, toutes les mesures de police relatives aux suites des contrôles et aux sanctions, y compris la proposition de transaction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction

129² En application du livre 3, titres 4, 5, 6 du code de l'environnement intitulés "sites", « paysages », « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L341-3 du code de l'environnement
- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature

130² En application du livre 4, titre 1 du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages », pour ce qui concerne :

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôle du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et le contrôle des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site
- décision de soumettre à évaluation d'incidences en application de l'article L414-4 IV du code de l'environnement
- tout acte lié à l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces exotiques envahissantes, le transport, la commercialisation, l'utilisation, la détention de certaines espèces et l'autorisation relative à certaines actions pour des utilisateurs spécifiques en application des articles L411-5 et L411-6 du code de l'environnement
- tout acte lié à la mise en œuvre d'opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes visant à l'éradication ou au contrôle des populations, en application aux articles L411-8, R411-46 et R411-47 du code de l'environnement

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000

131² En application du livre 4, Patrimoine naturel / Titre 1er : Protection du patrimoine naturel / Chapitre 4 : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage / Section 1 / articles L414-4 IV et IV bis et R414-24 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la soumission à évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ", de tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000
- l'approbation, l'autorisation ou l'opposition à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions, lorsqu'il ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000

- l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre 4 du titre 1er du livre 4 du code de l'environnement relatif à l'évaluation d'incidences Natura 2000 :
 - des arrêtés d'autorisation
 - des actes relatifs aux enquêtes publiques
 - des arrêtés de mise en demeure
 - des décisions faisant suite à un recours

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

132² Avis à donner sur certains projets avec étude d'impact dans le cadre du 2^e alinéa du III de l'article R122-7 du code de l'environnement

133² Avis à donner sur certains plans/programmes avec évaluation environnementale dans le cadre du 2^e alinéa du II de l'article R122-21 du code de l'environnement

PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES

134² En application du livre 5, titre 7, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :

- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
- la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
- l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement

PROTECTION DU CADRE DE VIE

135² En application du livre V titre VIII « protection du cadre de vie » et du livre I titre 7 du code de l'environnement

- l'application des lois et règlements relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes quel que soit le dispositif utilisé la prévention des nuisances visuelles et lumineuses

GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE

136² En application du livre I, titre 7 intitulé « dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et dans le livre 2 titre 1 du code de l'environnement, intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) :

- Les mesures et sanctions administratives liées aux contrôles y compris la proposition de transaction pénale, les liquidations de sanctions financières, et excepté les arrêtés de mise en demeure et les arrêtés portant sanction
- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs
- l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés au chapitre 4, d'usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de :
 - sdes arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation
 - sdes actes relatifs aux enquêtes publiques
 - sdes arrêtés de mise en demeure
 - des décisions faisant suite à un recours
- le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
- l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues

- la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols
- les dérogations individuelles aux mesures prises par le préfet dans le cadre des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement

137² l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale et par l'article L214-3 du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés d'autorisation
- des actes relatifs aux enquêtes publiques
- des arrêtés de mise en demeure
- des décisions faisant suite à un recours

138² En application du titre 3 du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) :

- le classement des plans d'eau en pisciculture
- l'inventaire des frayères
- les délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques
- les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
- le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci
- la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
- La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État
- l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche
- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi des transactions pénales

AGRÉMENT DES PERSONNES CHARGÉES DES VIDANGES

139² Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009

PROTECTION DES VÉGÉTAUX

140² Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles - article L252-2 du code rural et de la pêche maritime

141² Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles - article L251-8 du code rural et de la pêche maritime tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

142² Convocation des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers

GESTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

143² Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

144² Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la DDT appartenant à l'État

145² Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés - décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

RÉPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION

146² Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels

147² Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)

GESTION DE PERSONNEL

148² Octroi des jours de congés et des jours RTT annuels – décret 2000-815 du 25/08/2000

149² Divers

149-1-Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration

149-2-Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement

149-3-convention de surveillance médicale des agents - décret 2011-774 du 28/06/2011 modifiant le décret 82-453 du 28/05/1982

149-4-fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation

149-5-ordres de mission sur le territoire français métropolitain

VALORISATION DE DONNEES

150² Conventions pour la réutilisation de données publiques

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2021-07-02-00002

Arrêté n° DT-21-0381 portant subdélégation de
signature pour l'exercice des attributions du
pouvoir adjudicateur et pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire délégué



Arrêté n° DT-21-0381

**Portant subdélégation de signature
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur
et pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
pour les affaires relevant du ministère de la transition écologique (MTE),
du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités
territoriales (MCTRCT), du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA)
et du ministère de l'intérieur (MI)**

La directrice départementale des territoires de la Loire

- Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire,
- Vu** l'arrêté du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,
- Vu** l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaire et de leurs délégués, au ministère de l'environnement,
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- Vu** l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 - annexe C - fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n°DT-20-0699 du 17 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-065 du 15 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, pour l'exercice de la compétence d'ordonnatrice secondaire déléguée et de pouvoir adjudicateur,

Vu l'organigramme du service et la désignation des gestionnaires,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Bruno DEFRANCE, directeur départemental des territoires adjoint
- M. Pascal TOUZET, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service de l'action territoriale

a) à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales

b) à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés de Mme la préfète, tant pour les dépenses que pour les recettes afférentes aux :

- formulaires de demandes d'engagements juridiques (demandes d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement
- formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense
- fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement

Article 2 : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 206 000 € HT est soumise au visa de Mme la préfète pour les titres 3 et 5.

Article 3 : Les marchés et avenants des titres 3 et 5 relevant du Plan Loire Grandeur Nature des BOP 113 et 181 d'un montant supérieur à 133.000 € HT sont soumis à la signature de Mme la préfète.

Article 4 : Les arrêtés et les conventions attributives de subventions relevant du titre 6, d'un montant supérieur à 100 000 €, sont soumis à la signature de Mme la préfète.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 1, les subdélégations de signature pour l'exercice de la compétence d'attribution du pouvoir adjudicateur et d'ordonnateur secondaire délégué sont données aux agents désignés dans le tableau joint en annexe.

- a) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs :
- les marchés publics passés sans formalités préalables visés à l'article 28 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, dans les conditions limitatives fixées à l'annexe de ce présent arrêté
- b) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs :
- les formulaires de demandes d'engagements juridiques (demande d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement,
 - les formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense,
 - les fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° **DT-21-0275** du 19 mai 2021

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques

Saint-Etienne, le 2 juillet 2021

La directrice départementale des territoires
de la Loire

Signé

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

**ANNEXE à l'arrêté du subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur N° DT-21-0381**

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
Programme 113 : Paysage, eau et biodiversité (PEB)							
SEE	Madame	LOUDIN	Claire-Lise	IDAE	Responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SEE/PE	Monsieur	MOJA	Philippe	IDAE	Adjoint au responsable du service eau et environnement, responsable du pôle eau	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	BRIET	Fabrice	IDTPE	Adjoint au responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
<u>Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</u>							
SH	Monsieur	CARRE	Arnaud	IDAE	Responsable du service habitat	90 000 €	NON
SH	Monsieur	BEYLOT	Jean-Marc	IDTPE	Adjoint au responsable du service habitat	90 000 €	OUI
SH/TFHP	Monsieur	ZOUAOUI	Hamide	AAE	Responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public	15 000 €	OUI
SH/TFHP	Monsieur	RENE	Dominique	TSCDD	Responsable de l'instruction des dossiers de financement HLM	15 000 €	OUI
SH/HI	Madame	BERGER	Chantal	SACDD CS	Adjointe au responsable de la cellule habitat indigne	15 000 €	OUI
SH/AHP	Monsieur	GONZALEZ	Ludovic	ITPE	Responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé et lutte contre l'habitat indigne.	15 000 € (notamment pour MOUS insalubrité)	NON
SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	BRIET	Fabrice	IDTPE	Adjoint au responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture							
SEE	Madame	LOUDIN	Claire-Lise	IDAE	Responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SEADER	Monsieur	ROSE	Tristan	IPEF	Responsable du service économie agricole	90 000 €	NON
SEADER	Monsieur	PELLISSIER	Franck	IAE	Adjoint au responsable du service économie agricole	90 000 €	NON
SEE	Monsieur	MOJA	Philippe	IDAE	Adjoint au responsable du service eau et environnement, responsable du pôle eau	90 000 €	OUI

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
-----------------	-------	-----	--------	-------	----------	---	----------------------------

Programme 181 : Prévention des risques

SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	BRIET	Fabrice	IDTPE	Adjoint au responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SEE	Madame	LOUDIN	Claire-Lise	IDAE	Responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SEE	Monsieur	MOJA	Philippe	IDAE	Adjoint au responsable du service eau et environnement, responsable du pôle eau	90 000 €	OUI
SAP/Mission Risques	Monsieur	DOUCE	Yannick	ITPE	Responsable de la mission risques	15 000 €	OUI
SAP/Mission Risques	Monsieur	TRESCARTES	Christophe	TSCDD	Adjoint au responsable de la mission risques	15 000 €	OUI
MT / Pôle territorial Nord	Monsieur	KLUFTS	Cyril	TSCDD	Adjoint au responsable du pôle territorial Nord de la mission territoriale	15 000 €	NON

Programme 203 : Infrastructures et Services de transports

SAT	Monsieur	ROCHETTE	Patrick	IDTPE	Adjoint au responsable du service de l'action territoriale	90 000 €	NON
SAT/Mission Déplacement Sécurité	Monsieur	ADAM	Pierre	IDTPE	Responsable de la cellule mission déplacement sécurité	15 000 €	NON

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
-----------------	-------	-----	--------	-------	----------	---	----------------------------

Programme 207 : Sécurité et éducation routières

SAT	Monsieur	ROCHETTE	Patrick	IDTPE	Adjoint au responsable du service de l'action territoriale	90 000 €	NON
SAT/Education Routière	Monsieur	USSON	Philippe	DPPCSR	Délégué permis de conduire	15 000 €	OUI
SAT/Education Routière	Madame	FORISSIER	Véronique	IPCSR	Adjointe au délégué permis de conduire	15 000 €	OUI
SAT/Mission Déplacement Sécurité	Monsieur	ADAM	Pierre	IDTPE	Responsable de la cellule mission déplacement sécurité	15 000 €	NON
SAT/Mission Déplacement Sécurité	Monsieur	PLAN	Pierre	TSCDD	Chargé de la gestion crise à MDS	15 000 €	NON

Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) - Compte 461-91

SEADER	Monsieur	ROSE	Tristan	IPEF	Responsable du service économie agricole	90 000 €	sans objet
SEADER	Monsieur	PELLISSIER	Franck	IAE	Adjoint au responsable du service économie agricole	90 000 €	sans objet

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
-----------------	-------	-----	--------	-------	----------	---	----------------------------

Programme 362 : Transitions agricole et écologique

SEE	Madame	LOUDIN	Claire-Lise	IDAE	Responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SEE	Monsieur	MOJA	Philippe	IDAE	Adjoint au responsable du service eau et environnement, responsable du pôle eau	90 000 €	OUI
SEADER	Monsieur	ROSE	Tristan	IPEF	Responsable du service économie agricole	90 000 €	NON
SEADER	Monsieur	PELLISSIER	Franck	IAE	Adjoint au responsable du service économie agricole	90 000 €	NON
SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	BRIET	Fabrice	IDTPE	Adjoint au responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP/Mission Risques	Monsieur	DOUCE	Yannick	ITPE	Responsable de la mission risques	15 000 €	OUI
SAP/Mission Risques	Monsieur	TRESCARTES	Christophe	TSCDD	Adjoint au responsable de la mission risques	15 000 €	OUI

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-06-30-00003

ARRÊTÉ N°R50 PORTANT RENOUVELLEMENT
D HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

ARRÊTÉ N°R50 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-439 du 27 juillet 2001 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Andrézieux-Bouthéon ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement principal dénommé POMPES FUNEBRES JULLIEN FOREST sis avenue de l'Europe Rond-Point Les Peyrardes à Andrézieux-Bouthéon, relevant de la S.A.S. SERVICES FUNERAIRES DE LA PLAINE ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire reçue le 19 mai 2021 et complétée le 15 juin 2021 relative à l'établissement principal situé avenue de l'Europe Rond-Point Les Peyrardes à Andrézieux-Bouthéon par Monsieur Michaël ROUX, président de la S.A.S SERVICES FUNERAIRES DE LA PLAINE sise avenue de l'Europe Rond-Point Les Peyrardes à Andrézieux-Bouthéon ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement principal de la S.A.S SERVICES FUNERAIRES DE LA PLAINE, dénommé POMPES FUNEBRES JULLIEN FOREST sis avenue de l'Europe Rond-Point Les Peyrardes à Andrézieux-Bouthéon, exploité par Monsieur Michaël ROUX, président de la S.A.S SERVICES FUNERAIRES DE LA PLAINE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise avenue de l'Europe Rond-Point Les Peyrardes à Andrézieux-Bouthéon,,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **21-42-0001**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 30 juin 2021

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Thomas MICHAUD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-06-30-00004

ARRÊTÉ N°R51 PORTANT RENOUVELLEMENT
D HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

ARRÊTÉ N°R51 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de un an de l'établissement secondaire dénommé POMPES FUNEBRES BRESO sis 33 route de Saint-Etienne à Saint-Héand, relevant de la S.A.S. SERVICES FUNERAIRES DE LA PLAINE ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire reçue le 19 mai 2021 et complétée le 15 juin 2021 relative à l'établissement secondaire situé 33 route de Saint-Etienne à Saint-Héand par Monsieur Michaël ROUX, président de la S.A.S SERVICES FUNERAIRES DE LA PLAINE sise avenue de l'Europe Rond-Point Les Peyrardes à Andrézieux-Bouthéon ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire de la S.A.S SERVICES FUNERAIRES DE LA PLAINE. dénommé POMPES FUNEBRES BRESO sis 33 route de Saint-Etienne à Saint-Héand, exploité par Monsieur Michaël ROUX, président de la S.A.S SERVICES FUNERAIRES DE LA PLAINE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **21-42-0137**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 30 juin 2021

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Thomas MICHAUD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-06-28-00003

ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE ET
CESSIBILITE DES IMMEUBLES SIS 6 ET 8 RUE
SAINT-MARC ET 10 RUE DU THEATRE SUR LA
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DANS LE CADRE
DE L OPERATION DE DECLARATION DE
PARCELLES EN ETAT D ABANDON MANIFESTE
POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET DE
DEMOLITION D IMMEUBLES

ARRETE N° 21-0079 PAT du 28 JUIN 2021
DES IMMEUBLES SIS 6 ET 8 RUE SAINT-MARC ET 10 RUE DU THEATRE SUR LA COMMUNE
DE SAINT-ETIENNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE DECLARATION DE PARCELLES
EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET DE
DEMOLITION D'IMMEUBLES

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2243-1 à L.2243-4 ;
VU le code l'urbanisme, notamment l'article L.300-4 ;
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste en date du 06 juillet 2020 ;
VU l'affichage en mairie effectué du 9 juillet au 9 octobre 2020 inclus du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste ;
VU l'affichage sur site effectué le 6 juillet 2020 du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste ;
VU la publication dans les journaux locaux, « *La Tribune le Progrès* » le 14 juillet 2020 et « *l'Essor Affiches* » le 10 juillet 2020 du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste ;
VU le procès-verbal définitif d'abandon manifeste en date du 03 novembre 2020 ;
VU la délibération du 16 novembre 2020 du conseil municipal de SAINT-ETIENNE approuvant le procès-verbal définitif et approuvant la transmission de la poursuite de la procédure à SAINT ETIENNE METROPOLE dans le cadre de sa concession avec la SPL CAP METROPOLE ;
VU la délibération du bureau métropolitain de SAINT ETIENNE METROPOLE du 08 avril 2021 approuvant le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût, les conditions de mise à disposition du public, autorisant CAP METROPOLE à saisir la préfecture d'une demande d'arrêté et à poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en tant qu'autorité expropriante ;
VU le certificat d'affichage du 18 mai 2021 attestant que la délibération du conseil municipal précitée a été affichée du 12 avril au 17 mai 2021;
VU le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition pour la réhabilitation et la démolition des immeubles sis 6 et 8 rue Saint-Marc et 10 rue du Théâtre à SAINT-ETIENNE et qui a été mis à la disposition du public du 15 avril au 17 mai 2021;
VU l'évaluation de France Domaine en date du 11 mars 2021 ;
VU le courrier du 8 juin 2021 par lequel le directeur général de CAP METROPOLE demande la déclaration d'utilité publique et de cessibilité de ces parcelles en état d'abandon manifeste ;
VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;
VU l'état parcellaire ci-joint en annexe ;
Considérant l'absence d'opposition du public au projet d'expropriation ;
Considérant que l'état d'abandon de la parcelle est manifestement avéré et que la situation du bien génère un trouble à la sécurité publique ;
Considérant que le pétitionnaire envisage de réhabiliter les immeubles et d'en démolir une partie les parcelles sus-visées ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/2

Article 1er – Les immeuble situés sur les parcelles cadastrées PV et PV 102 d'une superficie respective de 235 m² et de 408 m² nécessaires à la réalisation du projet visant à la réhabilitation et la démolition des immeubles sis 6 et 8 rue Saint-Marc et 10 rue du Théâtre sur la commune de SAINT-ETIENNE, sont déclarés d'utilité publique par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 - Sont déclarés cessibles, immédiatement et en totalité, au bénéfice de la SPL CAP METROPOLE, les immeuble, sis 6 et 8 rue Saint-Marc et 10 rue du Théâtre, situés sur les parcelles cadastrées PV et PV 102 selon l'état parcellaire ci-joint pour la réalisation de la démolition visée à l'article 1er.

Article 3 - Il pourra être pris possession des immeubles dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Loire sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité provisionnelle.

Article 4 - Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires de l'immeuble est fixé à 77 000€ conformément à l'évaluation de France Domaine annexée au présent arrêté (40 000€ pour la parcelle PV32 et 32 000 € pour la parcelle PV 102).

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINT-ETIENNE, inséré au recueil des actes administratifs du département de la Loire et notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels et immobiliers.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans le délai de 2 mois courant à compter de sa publication.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de CAP METROPOLE, le président de Saint Etienne Métropole, le maire de SAINT-ETIENNE et le juge de l'expropriation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 28 juin 2021

Pour la préfète
et par délégation
le secrétaire général

SIGNE : Thomas MICHAUD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-06-30-00008

Arrêté n° 21-080 du 30 juin 2021 portant
création d'une instance départementale de
Concertation sur les installations
radioélectriques

Arrêté n°21-080
portant création d'une instance départementale de
Concertation sur les installations radioélectriques

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L34-9-1 et D102 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L. 422-3 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.1114-1 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.211-2 ;
- Vu** la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2016-1106 du 11 août 2016 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de l'instance de concertation départementale mentionnée au E du II de l'article L.34-9-1 du code des postes et des communications électroniques ;
- Vu** le décret n°2016-1211 du 9 septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'Agence nationale des fréquences ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Considérant** que le préfet du département où sont implantées ou projetées des installations radioélectriques peut réunir l'instance de concertation départementale prévue à l'article L.34-9-1 du code des postes et des communications électroniques lorsqu'il estime qu'une médiation est requise concernant ces installations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

A R R Ê T E

Article 1 :

Il est créé, dans le département de la Loire, une instance de concertation relative aux installations radioélectriques existantes ou projetées.

Article 2 :

Placée sous la présidence de la préfète ou de son représentant, l'instance de concertation départementale mentionnée à l'article 1 est composée comme suit :

- Deux représentants désignés parmi les services déconcentrés de l'Etat en charge de l'aménagement du territoire et de l'environnement :
 - Mme la directrice départementale des territoires ou son représentant
 - M. le directeur de l'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Deux représentants de l'agence régionale de santé
- Deux représentants de l'agence nationale des fréquences
- Deux représentants des collectivités territoriales concernées ou de leurs groupements :
 - M. le Président du conseil départemental ou son représentant
 - Un représentant de collectivités territoriales concernées ou de leurs groupements
- Deux représentants des exploitants des installations radioélectriques concernées
- Deux représentants de la Fédération nationale de l'environnement (FNE) en tant qu'association agréée de protection de l'environnement
- Deux représentants de l'UFC Que Choisir en tant qu'association agréée en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;
- Deux représentants de l'UDAF 42 en tant qu'association d'usagers du système de santé et les fédérations d'associations familiales mentionnées à l'article L. 211-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Deux représentants de la chambre syndicale des propriétaires d'Auvergne Rhône-Alpes UNPI 42-43 en tant qu'association de bailleurs et de propriétaires ;
- Deux représentants des syndicats mixtes des parcs naturels régionaux :
 - M. le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel régional du Pilat ou son représentant
 - M. le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel régional Livradois-Forez ou son représentant

Les représentants des collectivités territoriales concernées ou de leurs groupements, nommés sur proposition des organes délibérants, ainsi que ceux des exploitants des installations radioélectriques, seront appelés à siéger au sein de cette instance selon les territoires et les opérateurs concernés par les sujets évoqués lors de ces réunions.

Article 3 :

L'instance de concertation est réunie sur convocation de la préfète, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné lorsque celui-ci bénéficie d'une délégation de compétence, lorsqu'une médiation est requise concernant une installation radioélectrique existante ou projetée.

L'instance peut, sur décision de la préfète, entendre toute personne extérieure ayant une connaissance spécifique ou un intérêt particulier concernant les sujets abordés lors de cette réunion.

Article 4 :

Dans le cadre de son rôle de médiation, l'instance de concertation examine les cas d'installations radioélectriques existantes ou projetées et veille à :

- établir un état des lieux partagé des différentes observations et propositions d'actions en ce qui concerne ces installations
- faciliter la résolution amiable d'un différend relatif aux installations

Article 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de l'action territoriale de la préfecture.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 juin 2021

La préfète

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-06-30-00009

086-2021-M-42-086-RN 7-travaux CD 42 rd300
impactant rseau DIR



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

Service Régional d'Exploitation de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour réfection de chaussée RD 300 et RD 300.0 par le CD 42 impactant le réseau DIR CE RN 7 PR 28+600 au PR 31+200 dans le sens Paris/Lyon de circulation, sur les communes de Mably et Roanne.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-M-42-086

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire n° 20/82 en date du 25/08/2020 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 26/08/2020 ;
- VU** l'arrêté du 21/06/2021 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2021-094 le 23/06/2021 ;
- VU** la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;
- VU** la demande du Département de la Loire en date du 22 juin 2021 ;

VU la fiche de prévision de chantier présenté par le Département de la Loire ;

Considérant que pendant les travaux de réfection de la chaussée sur les RD 300 et 300.0 sur la commune de Roanne par le département 42, impactant le réseau de la DIR CE, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;
Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux de réfection de la chaussée sur les routes départementales n° 300 et n° 300,0 sur la commune de Roanne, la circulation de tous les véhicules sur la RN 7 s'effectuera dans les conditions suivantes :

Coupure d'axe ;
Sens Paris/Lyon

- La bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°65 sera fermée à la circulation :

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers de la RN 7 qui seront déviés par le giratoire de la Demi Lieue, puis par la RD 207, puis rejoindront les déviations prévues par le conseil départemental de la Loire.

Sens Lyon/Paris

- Pas de restriction

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement de nuit (19h00/6h00) **du lundi 19 juillet 2021 au 23 juillet 2021 inclus.**

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale l'échangeur des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Passage des convois exceptionnels (sans objet).

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance en ce qui concerne la signalisation sur la RN 7 (y compris les bretelles);

Le jalonnement de l'itinéraire de déviation sera sous la responsabilité et contrôlé par les services des routes du département de la Loire;

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Direction du patrimoine routier, de l'entretien et de l'exploitation responsable des travaux, sous couvert du chef du District de Moulins de la DIR-CE

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
Samu de la Loire,
Service Action Territoriale/ Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
Département de la Loire,
Commune de Roanne,
Commune de Mably,
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

St Étienne, le ...

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est
et par subdélégation,
Le Directeur adjoint de la DIR Centre-Est

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-06-30-00006

090-2021-M-42-090-RN 7 St Romain refection
chausse.odt



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

Service Régional d'Exploitation de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour
réfection de la chaussée.

RN 7 PR 21+537 au PR 22+552 dans les 2 sens de
circulation.

Sur les communes de Saint Romain La Motte et Saint
Germain L'Espinasse.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-M-42-090

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire n° 20/82 en date du 25/08/2020 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 26/08/2020 ;
- VU** l'arrêté du 21/06/2021 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2021-094 le 23/06/2021 ;

- VU** la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;
- VU** la fiche de prévision de chantier présenté par le district de Moulins ;
- VU** l'avis réputé favorable du Président du Département de la Loire ;
- VU** l'avis favorable de la mairie de Saint Germain L'Espinasse en date du 24/06/2021 ;

Considérant que pendant les travaux de réfection de la chaussée sur la RN 7, dans le sens de circulation Paris/Lyon, sur les communes de Saint Romain la Motte et Saint Germain L'Espinasse, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;
Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux de purges localisées et réfection de la chaussée sur la RN 7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Coupure d'axe

Dans le sens de circulation Paris/Lyon, la bretelle d'entrée RD18/RN7 sera fermée à la circulation.

Une déviation locale sera mise en place à l'attention des usagers : l'accès à la RN 7 s'effectuera par l'échangeur de Saint Germain L'Espinasse via le RD 18 et le RD 4.

Restrictions de circulation

Dans les deux sens de circulation sur la RN7:

- La circulation sera gérée par alternat réglé par feux tricolores.
- Ces feux tricolores seront implantés entre les PR 21+837 et PR 22+252.
- La durée du feu rouge total n'excédera pas 196 secondes
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit sur toute la zone de chantier.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement de jour (5h30/19h00)
le mercredi 7 juillet 2021.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale l'échangeur des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Passage des convois exceptionnels (sans objet).

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;

Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;

Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
Samu de la Loire,

Service Action Territoriale/ Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
Département de la Loire,
Commune de Saint Romain la Motte,
Commune de Saint Germain L'Espinasse,
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

St Étienne, le ...

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est
et par subdélégation,
Le Directeur adjoint de la DIR Centre-Est

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-06-30-00007

Arrêté n° 62 2021 portant délimitation d un
périmètre d évacuation de population dans le
cadre d une opération de neutralisation d une
bombe le 4 juillet 2021 à La Ricamarie



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de
protection civile

Arrêté n° 62 – 2021 portant délimitation d'un périmètre d'évacuation de population dans le cadre d'une opération de neutralisation d'une bombe le 4 juillet 2021 à La Ricamarie

La préfète de la Loire

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-4, L742-2 et L733-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2215-1 et suivants ;

VU le code pénal et notamment son article 223-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3136 – 1 ;

VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

CONSIDÉRANT qu'un engin explosif de la seconde guerre mondiale a été découvert dans un chantier de travaux situé rue Julien Grimaud à La Ricamarie.

CONSIDÉRANT l'expertise menée par le centre interdépartemental de déminage de Lyon ; que ce service va entreprendre la neutralisation dudit engin, le dimanche 4 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le centre interdépartemental de déminage de Lyon a défini comme zone de danger le rayon de 400 mètres autour de la bombe comprenant ainsi une partie des communes de la Ricamarie et du Chambon-Feugerolles ; que celui-ci a mis en œuvre des mesures conservatoires en fermant l'excavation dans laquelle repose l'obus et en s'assurant de l'arrêt du chantier de travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'évacuation des personnes résidant dans cette zone ;

CONSIDÉRANT que cette opération présente un danger, du fait du risque d'explosion accidentelle de la bombe pour les riverains de la zone où celle-ci a été localisée et qu'il y a lieu de ce fait, de prendre toutes les précautions et mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de la neutralisation de l'engin ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Toute présence de personnes est interdite le dimanche 4 juillet 2021 à compter de 07h00 et aussi longtemps que se prolongera l'opération de neutralisation de la munition visée en référence dans le périmètre de sécurité délimité par le tracé figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'évacuation dans ce périmètre est ordonnée et concerne les communes de La Ricamarie et du Chambon-Feugerolles.

Pour la commune de La Ricamarie, les rues concernées sont :

- Rue Julian Grimaud,
- Rue Waldeck Rousseau,
- Rue Jean Jaurès,
- Chemin du Château du Diable,
- Lotissement les Églantines,
- Impasse du 8 Mai,
- Rue Georges Laurent,
- Rue de la Libération du n° 34 au 90 et du n° 35 au 77,
- Avenue de la Gare du n° 1 au 13 et du n° 2 au 8,
- Impasse Pierre Brossolette,
- Impasse Louis Alirand,
- Impasse Guy Môquet,
- Rue Massenet,
- Chemin du Bessy tous les n° du côté pair,
- Rue Germain Civet,
- Impasse Georges Pompidou du n° 1 au 15 et du n° 2 au 14,
- Rue du Général de Gaulle du n° 28 au 34,
- Rue du 19 Mars 1962 n° 1 et 3 et du n° 2 au 14,
- Rue Pierre et Marie Curie n° 28,
- Rue Rémi Moïse n° 4 et du n° 20 au 28,
- Rue Jacquemard Gérin,
- Rue Colonel Marey,
- Impasse Marcel Tyr n° 1 et 2,
- Rue Olympe de Gouges.

Pour la commune du Chambon-Feugerolles, les rues concernées sont :

- Chemin de Méline (ou Rue Jean Jaurès),
- Rue de Méline,
- Rue de la Paix,
- Rue de la Ricamarie,
- Rue de Montrambert,
- Rue Benoit Frachon (ex.RN88) du n°48 au n°66 et du n°55 au n°67,
- Rue Rémi Moïse, du n°14 au n°18,
- Rue Maxime Gorki, du n°67 au n°75.

Article 3 : Les forces de l'ordre veilleront à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée avant le début de l'intervention des démineurs sur l'engin et procéderont aux opérations de contrôle de cette évacuation. Elles informeront le poste de commandement interservices mis en place en la circonstance du début et de la fin de l'évacuation des populations. Une surveillance sera effectuée par les forces de l'ordre en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

Article 4 : Les propriétaires ou occupants à divers titres, concernés par l'évacuation sont prévenus par les services des villes de La Ricamarie et du Chambon-Feugerolles.

Article 5 : À l'intérieur du périmètre évacué, seuls pourront circuler les véhicules des services d'incendie et de secours, du service de déminage, de la police, des associations agréées de sécurité civile, des services communaux de La Ricamarie et du Chambon-Feugerolles et des services de transports conventionnés pour l'évacuation des populations.

Article 6 : Le retour des personnes évacuées est autorisée par le préfet ou son représentant, dès la fin des opérations de désamorçage.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'arrondissement, la sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, le contrôleur général, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Loire et les maires de La Ricamarie et du Chambon-Feugerolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, affiché aux abords des lieux concernés et dont une copie sera transmise aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Roanne et de Saint-Étienne.

Le 30 juin 2021 à Saint-Étienne,

Pour la Préfète,
et par délégation, le Secrétaire Général,

SIGNÉ

Thomas MICHAUD

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès de Madame la Préfète de la Loire direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12 241 – 42 022 Saint-Étienne CEDEX 01
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin –
69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application
www.telerecours.fr

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Loire

42-2021-07-01-00014

21 07 décision affectation au 01-07-21 DDETS 42
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle de l'inspection du travail
de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du département de la
Loire, et gestion des intérimis



DECISION DREETS/T/2021/56 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire, et gestion des intérimis

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la décision de la DREETS/T/2021/46 du 30 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommées comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire les agents suivants

- Unité de Contrôle U01 Loire Nord : Mme Marie Cécile CHAMPEIL
- Unité de Contrôle U02 Loire Sud Est : Mme Sandrine BARRAS
- Unité de Contrôle U03 Loire Sud Ouest : Mme Isabelle BRUN-CHANAL

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord »

Section LN1 (U01N01) : Chantal CHAVALARD, Inspectrice du Travail

Section LN2 (U01N02) : Béatrice MASSON, Inspectrice du Travail

Section LN3 (U01N03) : Gilles BURELLIER, Contrôleur du Travail

Section LN4 (U01N04) : Annie BOURGEADE, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle n° 042U02 « Loire-Sud-Est » :

Section SE1 (U02SE01) : Patrick ANSELME, inspecteur du travail
Section SE2 (U02SE02) : Jean-Philippe VUILLERMOZ, Inspecteur du Travail
Section SE3 (U02SE03) : Kevin GOUTELLE, Inspecteur du Travail
Section SE4 (U02SE04) : Jérôme ORIOL, inspecteur du travail
Section SE5 (U02SE05) : Thomas FOURNIER, Inspecteur du Travail
Section SE6 (U02SE06) : section vacante
Section SE7 (U02SE07) : Geneviève PAUTRAT, Inspectrice du Travail
Section SE8 (U02SE08) : Maud PERRARD-IDSMAINE, Inspectrice du travail
Section SE9 (U02SE09) : Maud ALLAIN, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle n° 042U03 « Loire-Sud-Ouest »

Section SO1 (U03SO01) : Sylvie TALICHET, Inspectrice du Travail
Section SO2 (U03SO02) : Floriane MOREL, Inspectrice du travail
Section SO3 (U03SO03) : section vacante
Section SO4 (U03SO04) : Cécile DILLOT, Inspectrice du Travail
Section SO5 (U03SO05) : Mélanie CAVALIER, Inspectrice du Travail
Section SO6 (U03SO06) : Jean François ACHARD, Inspecteur du Travail
Section SO7 (U03SO07) : Section vacante,
Section SO8 (U03SO08) : Corinne PIZZELLI, Inspectrice du Travail
Section SO9 (U03SO09) : Stéphane MALAVAL, Inspecteur du Travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs de décision administrative, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés aux inspecteurs mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes :

Unité de contrôle « Loire-Nord » :

La section LN3 :

- l'inspectrice de la section LN1 pour les établissements de plus de cinquante salariés situés sur les communes de CHARLIEU, SAINT DENIS DE CABANNE, MAIZILLY, SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU, MARS, CHANDON, NANDAX, BOYER, VILLERS, VOUGY.
- l'inspectrice de la section LN2 pour les établissements situés sur la commune de Roanne.
- l'inspectrice de la section LN4 pour les établissements situés sur les communes de PERREUX, MONTAGNY, COMBRE, SAINT VICTOR SUR RHINS, COUTOUVRE, JARNOSSES, LAGRESLE, SEVELINGES, CUINZIER, LE CERGNE, ARCINGES, ECOCHE, BELMONT DE LA LOIRE, SAINT GERMAIN LA MONTAGNE, BELLEROUCHE.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une inspectrices mentionnées ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'agent chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 mentionnée ci-dessous. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, l'intérim est assuré par la responsable d'unité de contrôle n° 042U01 Loire Nord ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la responsable d'unité de contrôle n° 042U03 Loire Sud-Ouest ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la responsable d'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-2 du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord » :

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernées
Section LN3	l'inspectrice de la section LN1	Tous les établissements de plus de cinquante salariés situés sur les communes de CHARLIEU, SAINT DENIS DE CABANNE, MAIZILLY, SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU, MARS, CHANDON, NANDAX, BOYER, VILLERS, VOUGY.
	l'inspectrice de la section LN2	Tous les établissements de plus de cinquante salariés situés sur la commune de ROANNE.
	l'inspectrice de la section LN4	Tous les établissements de plus de cinquante salariés situés sur les communes de PERREUX, MONTAGNY, COMBRE, SAINT VICTOR SUR RHINS, COUTOUVRE, JARNOSSES, LAGRESLE, SEVELINGES, CUINZIER, LE CERGNE, ARCINGES, ECOCHE, BELMONT DE LA LOIRE, SAINT GERMAIN LA MONTAGNE, BELLEROCHE.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord » :

Intérim des inspecteurs du travail

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section LN1, Mme Chantal CHAVALARD, est assuré
 - s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés, par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.
 - s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, par l'inspectrice de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, est assuré par l'inspectrice de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, ou en cas d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section LN1, Madame Chantal CHAVALARD s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, et par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés ou en cas d'empêchement par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, est assuré par l'inspectrice de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN1, Madame Chantal CHAVALARD s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, et par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés, ou en cas d'empêchement par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.

Intérim des contrôleurs du travail

- L'intérim du contrôleur du travail de la section LN3, Mr Gilles BURELLIER, est assuré par l'inspectrice du travail de la section LN1, Mme Chantal CHAVALARD, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN2, Mme Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section LN4, Mme Annie BOURGEADE ou en cas d'empêchement par la responsable de l'UC1 Mme Marie-Cécile CHAMPEIL.

Unité de contrôle n° 042U02 « Loire-Sud Est » :

L'intérim de la section SE6, section vacante est assuré pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers ainsi que pour la prise des décisions administratives:

- Sur la commune de L'Horme, par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER
- Sur les communes de Cellieu, Chagnon,Valfleury et Saint-Chamond IRIS 422070401, 422070501, 422070502 et 422070504 par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN
- Sur la commune de Saint-Chamond IRIS 422070101, 422070104, 422070301, 422070302, 422070503 par l'inspectrice du travail de la section SE7 Mme Geneviève PAUTRAT
- Sur la commune de Saint-Chamond IRIS 422070102, 422070105, 422070201 par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ
- Sur la commune de Saint-Chamond IRIS 422070103 par l'inspecteur du travail de la section SE1 M. Patrick ANSELME
- Sur la commune de Saint-Chamond IRIS 422070202, 422070303, 422070402 par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE

En cas d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est.

Modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers ainsi que pour la prise des décisions administratives

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE1 M. Patrick ANSELME est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE7 Mme Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE7 Mme Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE1 M. Patrick ANSELME.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE7 Mme Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE1 M. Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN.
- L'intérim de l'inspecteur de la SE4 M. Jérôme ORIOL est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE1 M. Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE7 Mme Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE.
- L'intérim de l'inspecteur de la SE5 M. Thomas FOURNIER est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE1 M. Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE7 Mme Geneviève PAUTRAT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE7 Mme Geneviève PAUTRAT est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE1 M. Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE1 M. Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE7 Mme Geneviève PAUTRAT.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE1 M. Patrick ANSELME ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE7 Mme Geneviève PAUTRAT.

Unité de contrôle n° 042U03 « Loire-Sud-Ouest » :

L'intérim de la section SO3 section vacante, est assuré

1. Pour la prise des décisions administratives :

par la Responsable de l'unité de contrôle 3 Mme Isabelle BRUN-CHANAL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 M. Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL

2. Pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers :

- ♦ Sur les communes de CLEPPE et EPERCIEUX-SAINT-PAUL par l'Inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI,
- ♦ Sur les communes de CHALAIN-LE-COMTAL, CHAMBEON, MAGNEUX-HAUTE-RIVE, MARCLOPT, PONCINS, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE et SAVIGNEUX par l'Inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT,
- ♦ Sur les communes de GREZIEUX-LE-FROMENTAL, PRECIEUX, SAINT-ROMAIN-LE-PUY et SURY-LE-COMTAL par l'inspectrice de la section SO5 Madame Mélanie CAVALIER,
- ♦ Sur le secteur de Saint Etienne :
 - Pour l'IRIS BELLEVUE-HOPITAL (422182202) par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean François ACHARD
 - Pour l'IRIS LE SOLEIL (422181002) par l'Inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL
 - Pour les rues GRANGENEUVE, et de la TALAUDIÈRE, Jean HUSS et DESCARTES relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS- GRANGENEUVE (422180901) par L'Inspectrice du travail de la section SO5 Madame Mélanie CAVALIER
 - Pour les rues Eugène WEISS et de L'EPARRE relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS-GRANGENEUVE (422180901) par l'Inspecteur du travail de la section SO9 Monsieur Stéphane MALAVAL

L'intérim de la section SO7 section vacante, est assuré

1. Pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements, chantiers et la prise des décisions administratives :

- ♦ Sur les communes d'ABOEN, CALOIRE, ROZIER-COTES-D'AUREC, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS par l'Inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD,
- ♦ Sur les communes de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, FRAISSES, UNIEUX et FIRMINY les IRIS ABATTOIRS n°420950301 et BAS MAS n°420950302 par l'Inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT,
- ♦ Sur les communes de Firminy les IRIS TARDIVE n° 420950202, CHAZEAU n°420950201, CENTRE n°420950101, LAPRAT-BENAUD n°420950102, TREMOLLET n°420950203, FIRMINY VERT n°420950204, FAYOL n°420950205 par l'inspectrice de la section SO2 Mme Floriane MOREL,
- ♦ Sur le secteur de Saint Etienne :
 - Pour les IRIS PREFECTURE n°422180204 et CRET DE ROC OUEST n°422180301 par l'Inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI,

- Pour les IRIS CAMELINAT n° 422180203, JACQUARD n°422180202 et MONTCHOVET n°422181303 et les rues Gustave DELORY, rue MOLINA côté pair, rue Pierre de COUBERTIN côté pair, allée Amilcar CIPRIANI et impasse d'ARSONVAL relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS-GRANGENEUVE n°422180901 par l'Inspectrice du travail de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET
- Pour l'IRIS ELISEE RECLUS n°422180201 par l'inspecteur du travail de la section SO9 M. Stéphane MALAVAL

Intérim des inspecteurs du travail pour la prise des décisions administratives et le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 M. Stéphane MALAVAL.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 M. Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT est assuré par l'Inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 M. Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER est assuré par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 M. Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9 M. Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI est assuré par l'inspecteur du travail de la section SO9 M. Stéphane MALAVAL, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD,

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO9 M. Stéphane MALAVAL est assuré par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI.

Article 5 : A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle selon les modalités fixées à l'article 4 ou en cas d'absence d'une durée supérieure à 15 jours de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle, cette difficulté est signalée par la responsable de l'unité de contrôle au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et un intérim par décision du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est alors mis en place auprès d'agents d'une autre unité de contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspections de la législation du travail, sur le territoire de Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : La présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2021/40 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire et est applicable à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Lyon, le 1^{er} juillet 2021

La Directrice régionale

Isabelle NOTTER

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Loire

42-2021-06-30-00010

DREETS/2021 46 relative à la localisation et
délimitation de l'unité de contrôle et des
sections d'inspection de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de la Loire

DECISION DREETS/T/2021/46 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision DREETS/T/2021/01 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021

Vu la décision DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES n° 2021-33 du 6 avril 2021 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n° 84-2021-060 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoir propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelés IRIS,

DECIDE

Article 1 – Les 3 unités de contrôle et les 22 sections d'inspection du travail du département de la Loire sont réparties comme suit

Unité de contrôle n° 042U01 « Loire nord »: 4 sections d'inspection du travail

Unité de contrôle n° 042U02 « Loire Sud-Est »: 9 sections d'inspection du travail

Unité de contrôle n° 042U03 « Loire Sud-ouest » : 9 sections d'inspection du travail

Ces trois unités de contrôle sont localisées:

- « Loire Nord » 4, rue Molière – 42300 Roanne,
- « Loire Sud-Est » 11, rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cedex 01.
- « Loire Sud-Ouest » 11, rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cedex 01,

Article 2 –Le territoire et les compétences de l'Unité de contrôle 1 – « Loire-Nord » (code UC 042U01) sont délimités comme suit

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Loire-Nord » est fixée comme suit :

- les communes d'Ambierle, Arcinges, Arcon, Balbigny, Belleroche, Belmont-de-la-Loire, La Bénisson-Dieu, Boyer, Briennon, Bully, Bussièrès, Le Cergne, Champoly, Chandon, Changy, Charlieu, Chausseterre, Cherier, Chirassimont, Combres, Commelle-Vernay, Cordelle, Le Coteau, Coutouvre, Cremeaux, Croizet-sur-Gand, Le Crozet, Cuinzier, Ecoche, Fourneaux, La Gresle, Grézolles, Jarnosse, Juré, Lay, Lentigny, Les Noës, Luré, Mably, Machézal, Maizilly, Mars, Montagny, Nandax, Neaux, Néronde, Neulise, Noailly, Nollieux, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, La Pacaudière, Parigny, Perreux, Pinay, Pommiers, Pouilly-les-Nonains, Pouilly-sous-Charlieu, Pradines, Régnay, Renaison, Riorges, Roanne, Sail-les-Bains, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Denis-de-Cabanne, Sainte-Agathe-en-Donzy, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Germain-la-Montagne, Saint-Germain-Laval, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Jodard, Saint-Julien-d'Oddes, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Marcel-de-Félines, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Pierre-la-Noaille, Saint-Polgues, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Rirand, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Romain-la-Motte, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Saint-Vincent-de-Boisset, Sevelinges, Souternon, La Tuilière, Urbise, Vendranges, Vézelin-sur-Loire, Villemontais, Villerest, Villers, Violay, Vivans et Vougy.

B. L'unité de contrôle « Loire-Nord » comprend les sections 1 à 4 ci-dessous.

a) Section LN1 (U01N01)

La 1ère section a en charge le contrôle :

1. sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle « Loire Nord » :
 - des entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, relevant des codes NAF 01,02 et 03
 - des établissements d'enseignement agricoles,
 - des entreprises et établissements relevant du code NAF 16.1, 16.10A sciage et rabotage du bois et 16.10B imprégnation du bois
 - des entreprises et établissements de soutien à la production animale relevant du code NAF 0162Z
 - des entreprises et établissements de gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles relevant du code NAF 91.04Z
 - des entreprises et établissements relevant des codes NAF 77.31Z (location de machines et équipements agricoles), 46.61Z (commerce de gros de matériel agricole), 28.30Z (fabrication de machines agricoles et forestières)
 - des entreprises et établissements relevant des codes NAF 10.51A (fabrication de lait liquide et de produit frais), 10.51B (fabrication de beurre) et 10.51C (fabrication de fromages)
 - des entreprises et établissements relevant du code NAF 10.61 (meunerie)
 - des chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes ;
2. de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :
 - les communes de LA BENISSON-DIEU, BRIENNON, CHANGY, LE CROZET, MABLY, NOAILLY, LA PACAUDIERE, POUILLY-SOUS-CHARLIEU, SAIL-LES-BAINS, SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, SAINT-GERMAIN-LESPINASSE, SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX, SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU, SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE, URBISE, VIVANS
 - Ainsi qu'une partie de la commune de Roanne, listée ci-dessous :
 - Iris Matel (421870602)
 - Iris Arsenal (421870601)
 - Iris Paris (421870401)
 - Iris Gare (421870101)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection LN4, LN2 et SO8.

b) Section LN2 (U01N02)

La 2^{ème} section a en charge le contrôle

1. sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle « Loire Nord »
 - des établissements et ouvrages ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration ou d'exploitation, et sur le périmètre défini par ce titre, à l'exception des installations souterraines accessibles
 - des activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.
2. de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :
situés sur :
 - les communes de BALBIGNY, BULLY, BUSSIERES, CHIRASSIMONT, CORDELLE, LE COTEAU, CROIZET-SUR-GAND, FOURNEAUX, LAY, LENTIGNY, MACHEZAL, NEAUX, NERONDE, NEULISE, NOTRE-DAME-DE-BOISSET, PINAY, POMMIERS, PRADINES, REGNY, SAINTE-AGATHE-EN-DONZY, SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND, SAINT-CYR-DE-FAVIERES, SAINT-CYR-DE-VALORGES, SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE, SAINT-JEAN-SAINTE-MAURICE-SUR-LOIRE, SAINT-JODARD, SAINT-JUST-LA-PENDUE, SAINT-MARCEL-DE-FELINES, SAINT-POLGUES, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, SOUTERNON, VENDRANGES, VEZELIN-SUR-LOIRE, VILLEMONTAIS, VIOLAY
 - Ainsi qu'une partie de la commune de Roanne, listée ci-dessous :

Iris Mulsant-Nord (421870702)

Iris Mulsant-Sud (421870701)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection LN1, LN4 et SO8.

c) Section LN3 (U01N03)

- La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur :

- les communes d'ARCINGES, BELLEROCHÉ, BELMONT-DE-LA-LOIRE, BOYER, LE CERGNE, CHANDON, CHARLIEU, COMBRE, COUTOUVRE, CUINZIER, ECOCHE, LA GRESLE, JARNOSSE, MAIZILLY, MARS, MONTAGNY, NANDAX, PERREUX, SAINT-DENIS-DE-CABANNE, SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE, SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU, SAINT-VICTOR-SUR-RHINS, SEVELINGES, VILLERS, VOUGY
- Ainsi qu'une partie de la commune de Roanne, listée ci-dessous :

Iris Halage (421870901)

Iris Clermont-Est (421870802)

Iris Mayollet (421871001)

Iris Parc-des-Sports (421870501)

Iris Fontquentin (421870303)

Iris Fontquentin-Ouest (421870302)
Iris Zone-d-Activite (421870301)
Iris Centre-Ville (421870201)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection LN1, LN2, LN4, et SO8-

d) Section LN4 (U01N04)

La 4^{ème} section a en charge le contrôle :

1. sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle « Loire Nord » :

- les entreprises et établissements de transport urbain dont l'activité relève du code NAF 4931Z,
- les entreprises et établissements de transport public routier de marchandises y compris les services de déménagement, dont l'activité relève des codes NAF 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42, 52.29A, 5320Z.
- les entreprises et établissements d'affrètement et organisation des transports, dont l'activité relève des codes NAF 52.29B
- les entreprises et établissements de transport public routier de voyageurs dont l'activité relève des codes NAF 49.39A, 49.39B
- les entreprises et établissements de transport de voyageurs par taxi dont l'activité relève du code NAF 49.32Z
- les entreprises et établissements de service d'ambulances dont l'activité relève du code NAF 86.90A
- les entreprises et établissements de transport et travail aérien,
- les entreprises et établissements de navigation intérieure,
- les entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité,
- les sociétés d'autoroutes, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments,
- les exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes,
- les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes,
- les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels des établissements du groupe SNCF;

2. de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :

- les communes d'AMBIERLE, ARCON, CHAMPOLY, CHAUSSETERRE, CHERIER, COMMELLE-VERNAY, CREMEAUX, GREZOLLES, JURE, LURE, LES NOES, NOLLIEUX, OUCHES, PARIGNY, POUILLY-LES-NONAINS, RENAISSON, RIORGES, SAINT-ALBAN-LES-EAUX, SAINT-ANDRE-D'APCHON, SAINT-BONNET-DES-QUARTS, SAINT-GERMAIN-LAVAL, SAINT-HAON-LE-CHATEL, SAINT-HAON-LE-VIEUX, SAINT-JULIEN-D'ODDES, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, SAINT-MARCEL-D'URFE, SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE, SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE, SAINT-RIRAND, SAINT-ROMAIN-D'URFE, SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE, LA TUILIERE, VILLEREST
- Ainsi qu'une partie de la commune de Roanne, listée ci-dessous :
Iris Clermont-Ouest (421870801)
Iris Centre-Ville-Varenne (421870202)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection LN1, LN2, et SO8-

Article 3 – Le territoire et les compétences de l'Unité de contrôle 2 – « Loire- Sud-Est» (code UC 042U02) sont délimités comme suit

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Loire – Sud-Est » est fixée comme suit :

- les communes de Andrézieux-Bouthéon, Aveizieux, Bellegarde-en-Forez, Le Bessat , Bessey, Boisset-lès-Montrond, Bourg-Argental, Burdignes, Cellieu, Chagnon, Chamboeuf, Le Chambon-Feugerolles , La Chapelle-Villars , Châteauneuf, Châtelus, Chavanay, Chazelles-sur-Lyon, Chevrières, Chuyer, Civens, Colombier, Cottance, Craintilleux, Cuzieu, Dargoire, Doizieux, Essertines-en-Donzy, L'Etrat , Farnay, Feurs, Fontanès, Genilac, La Gimond , Graix, Grammond, La Grand-Croix , L'Hôpital-le-Grand, L'Horme , Jas, Jonzieux, Lorette, Lupé, Maclas, Malleval, Marcenod, Maringes, Marlhès, Montchal, Montrond-les-Bains, Panissières, Pavezin, Pélussin, Planfoy, Pouilly-lès-Feurs, La Ricamarie , Rivas, Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Roisey, Rozier-en-Donzy, Saint-André-le-Puy, Saint-Appolinard, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Chamond, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Galmier, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Pierre-de-Boeuf, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Sauveur-en-Rue, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Sorbiers, La Talaudière, Tarentaise, Tartaras, La Terrasse-sur-Dorlay , Thélis-la-Combe, La Tour-en-Jarez , Unias, Valeille, Valfleury, La Valla-en-Gier , Veauche, Veauchette , Véranne, Vérin, La Versanne , Viricelles et Virigneux ;
- **les quartiers de la commune de Saint-Etienne délimités par les IRIS ci-après.**

B. L'unité de contrôle « Loire Sud-Est UC 2 » comprend les sections 1 à 9 ci-dessous.

a) Section SE1 (U02SE01)

- La 1^{ère} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :
- les communes de CIVENS, COTTANCE, FEURS, GENILAC, LORETTE, MONTCHAL, PANISSIERES, POUILLY-LES-FEURS, ROZIER-EN-DONZY, SALT-EN-DONZY, SALVIZINET,
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
Iris Centre Deux-Trefilerie (422181502)
Iris La Vivaraise (422181405)
Iris Centre Deux-Preher (422181503)
Iris Saint-Roch (422180404)
Iris Badouillere Est-Charite (422180402)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection, 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » et 6 de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est ».

b) Section SE2 (U02SE02)

- La 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur:
- les communes de BELLEGARDE-EN-FOREZ, CHAMBOEUF, CHATEAUNEUF, CHAZELLES-SUR-LYON, DARGOIRE, ESSERTINES-EN-DONZY, JAS, MARINGES, MONTROND-LES-BAINS, SAINT-ANDRE-LE-PUY, SAINT-BARTHELEMY-LESTRA, SAINT-CYR-LES-VIGNES, SAINT-GALMIER, SAINT-MARTIN-LESTRA, SAINT-MEDARD-EN-FOREZ, TARTARAS, VALEILLE, VEAUCHE, VIRICELLES, VIRIGNEUX;
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
Iris La Chèvre-La Bâtie-La Girardièrre (422181805)
Iris Gounod (422181804)

Iris Chabrier-Forum (422181803)
Iris Les Castors (422181802)
Iris Saint-Saëns-La Petite Bérarde (422181801)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » et 6 de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est ».

c) Section SE3 (U02SE03)

- La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur:
- les communes d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, BOISSET-LES-MONTROND, CRAINTILLEUX, CUZIEU, L' HOPITAL-LE-GRAND, RIVAS, SAINT-BONNET-LES-OULES, SAINT-CYPRIEN, UNIAS, VEAUCHETTE;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection, 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » et 6 de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est ».

d) Section SE4 (U02SE04)

- La 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur:
- les communes d'AVEIZIEUX, CHEVRIERES, L'ETRAT, LA GIMOND, SAINT-DENIS-SUR-COISE, SAINT-HEAND, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, LA TALAUDIERE, LA TOUR-EN-JAREZ;
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
Iris Crêt de Roc Est (422180302)
Iris Peuple-Boivin-St Jacques (422180102)
Iris République (422180101)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » et 6 de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est ».

e) Section SE5 (U02SE05)

- La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :
- les communes de CHATELUS, FONTANES, GRAMMOND, MARCENOD, RIVE-DE-GIER, SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, SORBIERS
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
Iris La Métare (422182005)
Iris Le Portail Rouge (422182004)
Iris La Palle (422182002)
Iris Parc de l'Europe Est (422182001)
Iris Sainte-Chapelle (422181406)
Iris Fauriel-Rond-Point (422181404)
Iris Fauriel-Le Platon (422181403)
Iris Villeboeuf (422181402)
Iris La Dame Blanche (422181401)
Iris La Marandinière (422181304)
Iris Lassaigne (422181302)
Iris Beaulieu (422181301)
Iris Parc de l'Europe (422182003)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » et 6 de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est ».

e) Section SE6 (U02SE06)

La 6^{ème} section a en charge le contrôle :

1. sur l'ensemble du territoire des unités de contrôle de « Loire Sud »
 - des établissements et ouvrages ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration ou d'exploitation, et sur le périmètre défini par ce titre, à l'exception des installations souterraines accessibles
 - des activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site
2. de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :
 - CELLIEU, CHAGNON, L' HORME, SAINT-CHAMOND, VALFLEURY

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

g) Section SE7 (U02SE07)

- La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et situés sur :
 - les communes de BESSEY, BOURG-ARGENTAL, LA CHAPELLE-VILLARS, CHAVANAY, CHUYER, COLOMBIER, FARNAY, GRAIX, LA GRAND-CROIX, LUPE, MACLAS, MALLEVAL, PAVEZIN, PELUSSIN, ROISEY, SAINT-APPOLINARD, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-PIERRE-DE-BOEUF, VERANNE, VERIN
 - Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
 - Iris Côte Chaude-Michon (422181702)
 - Iris Bel Air-Momey-Le Golf (422181701)
 - Iris La Terrasse-Etivalière-Grouchy (422180805)
 - Iris Barra Revoilier (422180804)
 - Iris Bergson (422180803)
 - Iris Montaud (422180702)
 - Iris Grand Clos (422180701)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » et 6 de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est ».

h) Section SE8 (U02SE08)

- La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :
 - les communes de LE BESSAT, BURDIGNES, SAINT-REGIS-DU-COIN, SAINT-SAUVEUR-EN-RUE, TARENTAISE, THELIS-LA-COMBE, LA VALLA-EN-GIER, LA VERSANNE
 - Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
 - Iris Valbenoîte (422182101)
 - Iris Saint-Francois-Giron (422181102)
 - Iris Châteaureux (422181101)
 - Iris Chavanelle (422180401)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » et 6 de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est ».

i) Section SE9 (U09SE09)

- La 9^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :
 - les communes de LE CHAMBON-FEUGEROLLES, DOIZIEUX, JONZIEUX, MARLHES, PLANFOY, LA RICAMARIE, ROCHE-LA-MOLIERE, SAINT-GENEST-MALIFAU, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, LA TERRASSE-SUR-DORLAY
 - Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 8 et 9 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » et 6 de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est ».

Article 4 – Le territoire et les compétences de l'Unité de contrôle 3 – « Loire – Sud-Ouest » (code 042U03) sont délimités comme suit :

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Loire – Sud-Ouest » est fixée comme suit :

- a) les communes d'Aboën, Ailleux, Apinac, Arthun, Bard, Boën, Boisset-Saint-Priest, Bonson, Bussy-Albieux, Caloire, Cervières, Cezay, Chalain-d'Uzore, Chalain-le-Comtal, Chalmazel-Jeansagnière, La Chamba, Chambéon, Chambles, La Chambonie, Champdieu, La Chapelle-en-Lafaye, Châtelneuf, Chazelles-sur-Lavieu, Chenereilles, Cleppé, La Côte-en-Couzan, Débats-Rivière-d'Orpra, Ecotay-l'Olme, Épercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Châtelneuf, Estivareilles, Firminy, Fraisses, Grézieux-le-Fromental, Gumières, L'Hôpital-sous-Rochefort, La Fouillouse, Lavieu, Leigneux, Lérigneux, Lézigneux, Luriecq, Magneux-Haute-Rive, Marcilly-le-Châtel, Marclopt, Marcoux, Margerie-Chantagret, Marols, Merle-Leignec, Mizérieux, Montarcher, Montbrison, Montverdun, Mornand-en-Forez, Nervieux, Noirétable, Palogneux, Périgneux, Poncins, Pralong, Précieux, Roche, Rozier-Côtes-d'Aurec, Sail-sous-Couzan, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Didier-sur-Rochefort, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Julien-la-Vêtre, Saint-Just-en-Bas, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Paul-d'Uzore, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Priest-la-Vêtre, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Sixte, Saint-Thomas-la-Garde, Saint-Thurin, Les Salles, Sauvain, Savigneux, Soleymieux, Sury-le-Comtal, La Tourette, Trelins, Unieux, Usson-en-Forez, La Valla-sur-Rochefort, Verrières-en-Forez, Villars ;
- b) la partie de la commune de Saint-Etienne non incluse dans l'unité de contrôle « Loire Sud-Est » ;
- c) l'ensemble du département pour :
 1. les établissements du groupe SNCF et de Réseau Ferré de France (RFF) ainsi que les entreprises et établissements de transport ferroviaire (voyageurs ou fret),
 2. les établissements situés dans l'enceinte des gares
 3. les chantiers de construction, d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF ou une entreprise de transport ferroviaire
- d) l'ensemble de son territoire et celui de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est » pour :
 1. les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, relevant des codes NAF 01,02 et 03
 2. les établissements d'enseignement agricoles,
 3. les entreprises et établissements relevant du code NAF 16.1, 16.10A sciage et rabotage du bois et 16.10B imprégnation du bois
 4. les entreprises et établissements de soutien à la production animale relevant du code NAF 0162Z
 5. les entreprises et établissements de gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles relevant du code NAF 91.04Z
 6. les entreprises et établissements relevant des codes NAF 77.31Z (location de machines et équipements agricoles), 46.61Z (commerce de gros de matériel agricole), 28.30Z (fabrication de machines agricoles et forestières)
 7. les entreprises et établissements relevant des codes NAF 10.51A (fabrication de lait liquide et de produit frais), 10.51B (fabrication de beurre) et 10.51C (fabrication de fromages)
 8. les entreprises et établissements relevant du code NAF 10.61 (meunerie)
 9. les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes ;
- e) l'ensemble de son territoire et celui de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est » pour :

1. les entreprises et établissements de transport urbain dont l'activité relève du code NAF 4931Z,
2. les entreprises et établissements de transport public routier de marchandises y compris les services de déménagement, dont l'activité relève des codes NAF 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42, 52.29A, 5320Z.
3. les entreprises et établissements d'affrètement et organisation des transports, dont l'activité relève des codes NAF 52.29B
4. les entreprises et établissements de transport public routier de voyageurs dont l'activité relève des codes NAF 49.39A, 49.39B
5. les entreprises et établissements de transport de voyageurs par taxi dont l'activité relève du code NAF 49.32Z
6. les entreprises et établissements de service d'ambulances dont l'activité relève du code NAF 86.90A
7. les entreprises et établissements de transport et travail aérien,
8. les entreprises et établissements de navigation intérieure,
9. les entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité,
10. les sociétés d'autoroutes, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments,
11. les exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes,
12. les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes,

B. L'unité de contrôle « Loire Sud-Ouest » comprend les sections 1 à 9 ci-dessous.

a) Section SO1 (U03SO01)

La 1ère section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes d'ARTHUN, BOEN-SUR-LIGNON, BUSSY-ALBIEUX, CEZAY, MIZERIEUX, MONTVERDUN, NERVIEUX, SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD, SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE, SAINT-SIXTE
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
Iris Le Marais-Méons-Grangeneuve (422180901) à l'exception des rues suivantes : rue de Grangeneuve, rue de la Talaudière, Boulevard THIERS côté impair, les numéros 11 et 46 de la rue BARROIN, les numéros impairs de 27 à 57 du Boulevard Jules JANIN, Place Jean DASTE, rue Gustave DELORY, rue MOLINA côté pair, rue Pierre de Coubertin côté pair, allée Amilcar CIPRIANI, impasse d'ARSONVAL, rue Jean HUSS, rue DESCARTES, rue Eugène WEISS, rue de l'EPARRE et rue FERRER

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U03SO8 et SO9 et UO2SE6.

b) Section SO2 (U03SO02)

La 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes :

- d'AILLEUX, CERVIERES, CHALAIN-D'UZORE, CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, LA CHAMBA, LA CHAMBONIE, CHAMPDIEU, CHATELNEUF, LA COTE-EN-COUZAN, DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA, L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT, LEIGNEUX, MARCILLY-LE-CHATEL, MARCOUX, MORNAND-EN-FOREZ, NOIRETABLE, PALOGNEUX, PRALONG, ROCHE, SAIL-SOUS-COUZAN, SAINT-BONNET-LE-COURREAU, SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT, SAINT-GEORGES-EN-COUZAN, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JULIEN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, SAINT-PAUL-D'UZORE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-PRIEST-LA-VETRE, SAINT-THURIN, LES SALLES, SAUVAIN, TRELINS, LA VALLA-SUR-ROCHEFORT
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
Iris Carnot (422180801)

Iris La TREYVE Puits THIBAUD (422181001)

- Les rues : Boulevard THIERS côté impair, les numéros 11 et 46 de la rue BARROIN, les numéros impairs de 27 à 57 du Boulevard Jules JANIN, et la Place Jean DASTE relevant de l'Iris Le Marais-Méons-Grangeneuve (422180901)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U03SO8 et SO9 et UO2SE6.

c) Section SO3 (U03SO03)

La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de CHALAIN-LE-COMTAL, CHAMBEON, CLEPPE, EPERCIEUX-SAINT-PAUL, GREZIEUX-LE-FROMENTAL, MAGNEUX-HAUTE-RIVE, MARCLOPT, PONCINS, PRECIEUX, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, SAINT-ROMAIN-LE-PUY, SAVIGNEUX, SURY-LE-COMTAL

Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :

Iris Bellevue-Hôpital (422182202)

Iris Le Soleil (422181002)

Les rues : rue de Grangeneuve, rue de la Talaudière (422180901), rue Jean HUSS, rue DESCARTES, rue Eugène WEISS et rue de l'EPARRE relevant de l'Iris Le Marais-Méons-Grangeneuve (422180901) :

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U03SO8 et SO9 et UO2SE6

d) Section SO4 (U03SO04)

La 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de BARD, CHAZELLES-SUR-LAVIEU, ECOTAY-L'OLME, ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, GUMIERES, LAVIEU, LERIGNEUX, LEZIGNEUX, MONTBRISON, SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, SAINT-THOMAS-LA-GARDE, VERRIERES-EN-FOREZ
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
 - Iris Rochetaillee (422182401)
 - Iris Valfuret-Cret du Loup-Le Bernay (422182103)
 - Iris Terrenoire Sud (422181903)
 - Iris Haut de Terrenoire-Bois d'Avaize (422181901)
 - Iris Montplaisir (422181203)
 - Iris Les Ovides (422181202)
 - Iris La Richelandière (422181201)
 - Iris Monthieu (422181104)
 - Iris Montat-La Verrerie (422181103)
 - Iris Terrenoire Centre (422181902)
 - La rue FERRER relevant de l'Iris Le Marais-Méons-Grangeneuve (422180901)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U03SO8 et SO9 et UO2SE6

e) Section SO5 (U03SO05)

La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes :

- de BOISSET-SAINT-PRIEST, BONSON, CHAMBLES, LA FOUILLOUSE, SAINT-GENEST-LERPT, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, VILLARS
- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
 - Iris Jomayère-Béraudière (422182206)
 - Iris Solaure Nord (422182205)
 - Iris Solaure Sud (422182203)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U03SO8 et SO9 et UO2SE6

f) Section SO6 (U03SO06)

La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes d'APINAC, LA CHAPELLE-EN-LAFAYE, CHENEREILLES, ESTIVAREILLES, LURIECQ, MARGERIE-CHANTAGRET, MAROLS, MERLE-LEIGNEC, MONTARCHER, PERIGNEUX, SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE, SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX, SAINT-NIZIER-DE-FORNAS, SOLEYMIEUX, LA TOURETTE, USSON-EN-FOREZ

- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
Iris Le Mont-La Jomayère (422182204)
Iris Bellevue (422182201)
Iris La Cotonne (422181602)
Iris Montferré (422181601)
Iris Bizillon-Charcot Ouest (422181501)
Iris La Rivière (422182102)
Iris Couriot-Tarentaise (422180603)
Iris Séverine (422180602)
Iris Beaubrun (422180601)
Iris Tardy (422180502)
Iris Montmartre, le Devey, Malacussy (422181603)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U03SO8 et SO9 et UO2SE6

g) Section SO7 (U03SO07)

La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes d'ABOEN, CALOIRE, FIRMINY, FRAISSES, ROZIER-COTES-D'AUREC, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS, SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, UNIEUX

- Ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Etienne, listée ci-dessous :
Iris Montchovet (422181303)
Iris Crêt de Roc Ouest (422180301)
Iris Préfecture (422180204)
Iris Camélinat (422180203)
Iris Jacquard (422180202)
Iris Elisée Reclus (422180201)
Les rues Gustave DELORY, rue MOLINA côté pair, rue Pierre de Coubertin côté pair, allée Amilcar CIPRIANI et impasse d'ARSONVAL relevant de l'Iris Le Marais-Méons-Grangeneuve (422180901)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U03SO8 et SO9 et UO2SE6

h) Section SO8 (U03SO08)

La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés:

1. sur tout le département des entreprises et établissements visés au paragraphe c de l'article IV ;
2. sur l'ensemble du territoire des unités de contrôle « Sud-Est » et « Sud-Ouest » des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes e) de l'article IV ;
3. de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

Iris Marengo (422180104)
Iris Foch (422180802)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle de la section d'inspection U03SO9 et UO2SE6.

i) Section SO9 (U03SO09)

La 9^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. sur l'ensemble du territoire des unités de contrôle « Sud-Est » et « Sud-Ouest » des entreprises, établissements et chantiers visés au paragraphe d) de l'article IV ;
2. de toutes les entreprises, établissements et chantiers-situés sur :
Iris Collines des Pères (422180501)
Iris Badouillère Ouest (422180403)
Iris Hôtel-de-Ville (422180103)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle de la section d'inspection U03SO8 et UO2SE6.

Article 5

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021 et se substitue à compter de cette date à la décision DREETS/T/2021/9 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Loire.

Article 6

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire .

Lyon, le 30 juin 2021

Le directeur régional adjoint
Responsable du pôle politique du travail

Par délégation,

Marc-Henri LAZAR